

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 85^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 25 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Questions orales sans débat (p. 4720).

INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (*Question de M. Pignion*) (p. 4720).

M. Delehedde, suppléant M. Pignion, Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.

SERVICES D'URGENCE MÉDICALE (*Question de M. Gau*) (p. 4721).

MM. Gau, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

AFFAIRE TOUVIER (*Question de M. Barel*) (p. 4722).

MM. Barel, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

SANCTIONS CONSÉCUTIVES A UNE GRÈVE DANS LA S. N. C. F. (*Question de M. Gouhier*) (p. 4723).

MM. Gouhier, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

M. le président.

ÉGALITÉ FISCALE ENTRE LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS ET LES SALARIÉS (*Question de M. Vauclair*) (p. 4725).

M. Vauclair, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de la consommation.

ATTRIBUTION DES PRIMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (*Question de Mme Fritsch*) (p. 4726).

Mme Fritsch, M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

USAGE DES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES (*Question de M. Xavier Deniau*) (p. 4727).

MM. Xavier Deniau, Granet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de l'environnement.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE (*Question de M. Pierre Joxe*) (p. 4729).

MM. Pierre Joxe, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

GRAVITÉ DE LA SÉCHERESSE PERSISTANTE (*Question de M. Corrèze*) (p. 4730).

MM. Corrèze, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

EFFETS DE LA SECHERESSE (Question de M. Hamel) (p. 4732).

MM. Hamel, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

2. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 4733).

3. — Ordre du jour (p. 4734).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

M. le président. La parole est à M. Delehedde, suppléant M. Lucien Pignion, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Delehedde. Madame le secrétaire d'Etat aux universités, au nom de M. Lucien Pignion, j'appelle votre attention sur l'avenir des instituts universitaires de technologie.

Les 13 et 14 mai dernier, les directeurs d'I. U. T. ont en effet été informés que 108 postes d'enseignants vacants sont « gelés » et qu'une réduction de la durée hebdomadaire de l'enseignement est envisagée. Ainsi, la scolarité en présence d'étudiants serait ramenée à vingt-cinq heures par semaine, au lieu des trente heures prévues dans les normes de 1966.

Pour justifier cette réduction des programmes, des arguments pédagogiques et financiers sont invoqués. D'une part, il est reproché aux I. U. T. d'être un système figé, et, d'autre part, vous prétendez qu'un étudiant d'I. U. T. coûte trop cher. Or, sous le contrôle des commissions pédagogiques nationales, la conception de l'enseignement dans les I. U. T. a considérablement évolué depuis 1966. De plus, il ressort d'une étude récente que le diplôme d'I. U. T. est de très loin le moins coûteux des diplômes de l'enseignement supérieur.

Quelles sont, madame le secrétaire d'Etat, les motivations réelles qui justifieraient cette brusque modification du système pédagogique ? Entendez-vous donner aux commissions pédagogiques nationales un laps de temps suffisant pour qu'elles puissent élaborer, sans contrainte et en collaboration avec tous les départements, les programmes des années à venir ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saurier-Seïté, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas l'intention, monsieur le député, de modifier le système pédagogique des I. U. T. qui a démontré son excellence depuis dix ans, et qui, je crois, satisfait à la fois les enseignants, les étudiants et les employeurs.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Lucien Pignion appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur l'avenir des instituts universitaires de technologie. Les 13 et 14 mai dernier, les directeurs d'I. U. T. ont en effet été informés que 108 postes d'enseignants vacants sont « gelés » et qu'une réduction de la durée hebdomadaire de l'enseignement est envisagée. Ainsi, la scolarité en présence d'étudiants serait ramenée à vingt-cinq heures par semaine, au lieu des trente heures prévues dans les normes de 1966. Des arguments pédagogiques et financiers justifieraient cette réduction des programmes : 1^{er} il est en effet reproché aux I. U. T. d'être, d'une part, un système figé et, d'autre part, le ministère prétend qu'un étudiant d'I. U. T. coûte trop cher. Or, sous le contrôle des commissions pédagogiques nationales, la conception de l'enseignement dans les I. U. T. a considérablement évolué depuis 1966 ; de plus, il ressort d'une étude récente que le diplôme d'I. U. T. est de très loin le moins coûteux des diplômes de l'enseignement supérieur. En conséquence, il lui demande : 1^{er} de bien vouloir lui indiquer quelles sont les motivations réelles qui justifieraient cette brusque modification du système pédagogique ; 2^e si elle entend donner aux commissions pédagogiques nationales un laps de temps suffisant pour qu'elles puissent élaborer, sans contrainte et en collaboration avec tous les départements, les programmes des années à venir. »

En revanche, une remise en ordre de la gestion des I. U. T. s'est révélée nécessaire au vu de rapports particulièrement sévères émanant tant de l'inspection générale que de l'inspection des finances et de la Cour des comptes.

Les I. U. T. disposent de dotations déterminées en fonction de normes correspondant aux critères normatifs de la pédagogie. Représentant 5,2 p. 100 du nombre total d'étudiants, ils bénéficient de 10 p. 100 des emplois, de 10 p. 100 des crédits de fonctionnement, de 15 p. 100 des crédits de renouvellement de matériels, de 20 p. 100 de superficie de locaux et de 37 p. 100 des cours complémentaires de l'ensemble des universités. Ces dotations, je le répète, sont normatives. Elles devraient répondre à des volumes d'enseignement d'environ trente-deux heures par semaine, trente-deux semaines par an.

A de rares exceptions près, ce volume horaire n'est jamais observé. Les départements du secteur tertiaire, en particulier, ont des horaires souvent inférieurs à vingt-cinq heures par semaine et ne travaillent que vingt-sept ou vingt-huit semaines par an.

Nous observons également que les étudiants demandent une diminution des horaires.

Par ailleurs, la participation des personnalités extérieures, qui devrait représenter le tiers des volumes d'enseignement, n'en constitue que le sixième, voire le vingtième. Les horaires statutaires des enseignants ont été, dans certains I. U. T., réduits de manière tout à fait illégale et, au surplus, des rémunérations pour services non rendus ont été versées.

En conséquence, il était de notre devoir d'effectuer une remise en ordre qui, je le répète, ne touchera pas la pédagogie.

Des emplois excédentaires ont été supprimés dans des I. U. T., car les dotations avaient été fixées en fonction d'un effectif d'étudiants qui n'a jamais été atteint. Actuellement, les I. U. T. disposent d'un nombre d'emplois qui permettraient d'encadrer 55 000 étudiants alors qu'ils ne sont que 44 000. Mille emplois sont ainsi excédentaires.

Nous avons donc « gelé » 108 postes pour les redistribuer en partie dans les I. U. T. déficitaires. Nous avons lancé une enquête sur les cours complémentaires. Enfin nous avons demandé aux commissions pédagogiques nationales de revoir non pas les programmes mais le volume horaire de manière à le rendre conforme aux normes.

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. En dépit de votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, je continue à me poser la question : qu'est-ce donc qui fait courir le secrétariat d'Etat aux universités dans cette affaire ? Pourquoi cherchez-vous à perturber le fonctionnement des I. U. T. ?

Je n'y mets aucun mauvais esprit ; je ne comprends pas.

Voici une institution qui depuis 1966 s'est évertuée à se donner une bonne image de marque, qui a recueilli les encouragements officiels, qui a donné satisfaction, pour l'ensemble de son activité, tant aux présidents qu'aux professeurs et aux étudiants. Je dis bien « pour l'ensemble », car des revendications sérieuses — je pense notamment à certaines revendications étudiantes — restent sans réponse.

Mercredi dernier, vous avez même déclaré que les I. U. T. étaient le fer de lance des universités qui veulent s'ouvrir sur le milieu économique.

Au moment où vous dressez contre vous la majeure partie des universités, en prétendant orienter les formations vers des débouchés pratiques et en mettant au second plan de vos préoccupations le souci d'une formation générale de haut niveau, seul gage du progrès d'une nation, vous vous en prenez aux établissements qui répondent pourtant à vos souhaits.

Les commissions pédagogiques nationales, les étudiants, les syndicats salariés et même le C. N. P. F. — j'ai en ma possession copie de la lettre que vous a adressée M. Chotard — toutes les personnes et organismes concernés par l'expérience des I. U. T. condamnent votre attitude et pensent qu'il faudrait, au contraire, encourager l'institution. Tous ont été unanimes à le déclarer le 22 juin à Ville-d'Avray.

Les présidents des conseils d'administration menacent de démissionner le 15 juillet. Les présidents des assemblées des départements envisagent de prendre la même décision le 15 septembre.

Une fois encore, vous créez le désordre quitte à vous indigner ensuite des réactions que provoque un geste irréflectif.

En effet, de l'aveu même de M. Lemoine — adjoint au directeur des enseignements supérieurs et de la recherche — le secrétariat d'Etat aux universités met la charrue devant les boeufs, et cela en réduisant les moyens des I. U. T. avant que soient réduits les programmes, s'ils doivent l'être.

Avant que les commissions pédagogiques nationales aient délibéré, vous « gelez » 108 postes d'enseignants, et M. Quermonne en informe les directeurs d'I. U. T. réunis à Nice en ajoutant qu'un document établi par le secrétariat d'Etat signalé pour l'ensemble des I.U.T. une surdotation de l'ordre de 900 postes. Vous déclarez maintenant que cette surdotation est de mille postes.

Certes, M. Quermonne assure que la logique du système des I. U. T. n'est pas remise en cause et — vous l'avez précisé également — et qu'il s'agit pour vous, secrétariat d'Etat aux universités, « d'adopter la politique de vos moyens ». Quel aveu !

En réalité, vous allez casser un outil rodé, apprécié, au lieu de vous battre pour obtenir les moyens qui permettraient d'en accroître l'efficacité.

A cet effet, vous vous attaquez aux programmes actuels et aux horaires. Toutes les excuses sont bonnes, mais la ligne directrice de cette politique d'abandon et de démission reste fort apparente !

La lettre en date du 21 mai que vous avez adressée aux présidents et secrétaires des commissions pédagogiques nationales d'I. U. T. définit cette politique :

« Le futur diplôme universitaire de technologie doit être rendu apte à utiliser les connaissances acquises, à les compléter, à les adapter... Cet objectif implique, certes, l'acquisition de connaissances de base mais non leur accumulation. Les programmes doivent accepter délibérément que la formation soit complétée par l'étudiant devenu travailleur, en son premier emploi et au cours de sa carrière, à l'aide de la formation professionnelle continue... Il s'avère que les horaires actuels conduisent à une surcharge que tous les étudiants ne peuvent supporter et à la disparition de tout travail personnel. »

Vous allez, madame le secrétaire d'Etat, au-delà même des désirs des représentants du patronat qui siègent dans les conseils d'administration. Craignez-vous que les étudiants d'I. U. T. n'aient une formation trop large et trop ambitieuse ? Voulez-vous interdire aux professeurs et directeurs tout ce qui est du domaine de la recherche comme si, depuis dix ans, les I. U. T., tout en gardant présents à l'esprit leurs objectifs spécifiques, n'avaient pas senti la nécessité permanente de faire face à leurs obligations en multipliant les initiatives et en s'efforçant de faire toujours mieux ?

Les enseignants ont eu souvent de grands mérites en effectuant en dehors de leurs activités normales d'enseignement des travaux administratifs et pédagogiques importants, des travaux de recherche et de « suivi » des stages, en multipliant les contacts avec la profession pour éviter précisément le reproche de préparer des diplômés sans avenir professionnel.

Enfin, sous votre propre impulsion, ils ont accepté de nouvelles charges comme la formation continue à laquelle certains départements consacrent plus du tiers du volume horaire total.

Vous alléguiez aussi, pour justifier les mesures envisagées, le coût d'un étudiant d'I. U. T. Il faudra en faire la preuve et, tant que le rapport de M. Mainard, directeur de l'I. U. T. de Nancy, n'aura pas été contesté sérieusement, nous continuerons à penser que le diplôme d'I. U. T. est, de très loin, le moins coûteux des diplômes de l'enseignement supérieur.

Il est regrettable que vous contestiez la valeur de ce diplôme au lieu de favoriser sa promotion et, particulièrement, sa reconnaissance dans les conventions collectives. Votre attitude est contraire au vœu du Président de la République qui, il y a quelques jours, lors de l'inauguration de l'école supérieure d'électricité de Gif-sur-Yvette a souhaité « que le recrutement par l'E. S. E. de titulaires du D. U. T. soit un succès ».

En conclusion, il est temps, madame le secrétaire d'Etat, de regarder le problème en face. Vous avez mercredi dernier et ce jour argué d'une opération de vérification de gestion dont les résultats vous auraient conduit à une opération de remise en ordre.

Vous avez parlé de normes trop généreuses alors que les présidents d'universités en dénoncent constamment la grande misère ; vous voulez, dans un secteur où les moyens sont à peu près normaux, installer la pénurie.

Il n'y a pas en matière d'éducation et d'enseignement, à quelque niveau que ce soit, de normes trop généreuses : votre rôle est de réclamer les moyens nécessaires à un enseignement de haut niveau, gage du développement de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

SERVICES D'URGENCE MEDICALE

M. le président. La parole est à M. Gau, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, alors que les transports sanitaires et les moyens mobiles d'intervention et de soins d'urgence ont fait l'objet, au cours des années passées, de différentes dispositions, soit législatives — loi de 1970 — soit réglementaires — décret de 1965 — l'aide médicale d'urgence proprement dite n'a toujours pas de statut légal.

Il en résulte dans ce domaine très important un certain désordre, un manque de coordination et aussi une prolifération préoccupante de différents organismes privés, souvent à but lucratif ou de caractère commercial.

Dans la note d'information publiée par le ministère de la santé en septembre 1975, il est indiqué qu'un projet de loi sera déposé devant le Parlement à ce sujet.

Où en est l'élaboration de ce projet de loi dont je crois savoir que les premières esquisses remontent déjà à deux ou trois ans ? Pour quelles raisons n'a-t-il pas encore été soumis à notre assemblée et, dans la mesure où le Gouvernement a toujours l'intention de le déposer, quelles en seraient les grandes lignes d'orientation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Le décret du 2 décembre 1965, relatif aux moyens mobiles de secours et de soins d'urgence dont certains hôpitaux doivent se doter, sert actuellement de base à l'organisation des services médicaux d'urgence.

Ce décret a permis d'organiser les services d'aide médicale urgente — S.A.M.U. — dont trente-sept fonctionnent actuellement. Chaque service comprend des unités mobiles et un secrétariat installé au sein d'un établissement hospitalier, généralement au chef-lieu du département, après que la décision a été prise par le conseil d'administration.

C'est ainsi que 130 unités mobiles hospitalières ont été mises en place, avec l'aide des médecins du contingent pour certaines d'entre elles.

L'expérience montre qu'il faut distinguer entre la disponibilité en vue de l'intervention médicalisée lourde d'urgence qui doit être réalisée en quelques minutes, en cas d'accident ou d'événement médical subit et grave, et la garde de médecine où le délai d'intervention, moins court, est de l'ordre de trente à quarante-cinq minutes. Dans le premier cas, les S.A.M.U. sont en fait toujours utilisés, mais ils seraient asphyxiés s'ils devaient répondre au second.

Il est, en revanche, naturel que les médecins de pratique libérale s'organisent en vue de la garde de médecine, à condition qu'il existe une bonne coordination entre les deux systèmes.

Cependant, le ministre de la santé et ses collègues, qui ont à connaître du dossier, sont conscients de la nécessité d'améliorer les bases juridiques et financières de l'organisation des secours d'urgence, et c'est pourquoi un projet de loi a été élaboré.

Ce projet, tout en officialisant les trente-sept S.A.M.U. existants, confie aux hôpitaux publics, désignés par le ministre de la santé, le soin de compléter le réseau national de ces S.A.M.U. Ainsi, ce sera le service public hospitalier qui aura la responsabilité principale de la distribution des secours médicaux. Mais il est évident, comme il vient d'être dit, que le S.A.M.U. ne peut résoudre tous les problèmes par lui-même, et

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'absence de statut légal des services d'urgence médicale et sur les conséquences qui en résultent : multiplication, dans la région parisienne d'organismes publics et privés qui se livrent à une concurrence peu conforme à l'intérêt général et, de façon générale, coordination insuffisante entre les divers services d'intervention et de secours. Il lui demande si elle a l'intention de soumettre au Parlement un projet de loi visant à généraliser et à mettre en ordre l'aide médicale urgente et dans l'affirmative quelles en seraient les dispositions essentielles. »

c'est pourquoi la loi prévoit également comment ses relations seront organisées avec les diverses personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, qui participent aux secours médicaux d'urgence, d'une manière habituelle ou occasionnelle.

Dans chaque département, il est prévu que le préfet assurera la présidence d'un comité de coordination des secours, où seront représentés les services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours, de protection civile, les entreprises agréées de transports sanitaires, l'hospitalisation privée et les groupements médicaux représentatifs.

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de donner à l'Assemblée.

Mais j'observerai que vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions: où en est l'élaboration du projet de loi et dans quel délai peut-on espérer qu'il sera soumis au Parlement ?

En effet, ce projet de loi était déjà évoqué dans la note d'information 114 publiée en septembre 1975 par votre ministère. Il s'est écoulé depuis lors environ dix mois, et vous continuez à parler du projet sans dire quand il sera effectivement soumis au Parlement.

Or le problème de l'aide médicale d'urgence est très important. Nous sommes à la veille des vacances. Celles-ci vont amener des millions de Français à se déplacer et à aller vivre pendant quelques semaines dans des régions où ils ne connaissent parfois aucun médecin, où ils ne savent pas à qui s'adresser en cas d'accident ou de détresse brutale. Il est donc très important que notre pays se dote à partir de ce qui existe, et qui n'est pas négligeable — mais qui a été le fait d'initiatives individuelles prises dans tel ou tel centre hospitalier, dans tel ou tel service, par des médecins qui avaient ressenti la nécessité d'organiser cette aide médicale — d'un véritable service public de l'aide médicale d'urgence qui puisse répondre à ses besoins.

Il convient aussi, et c'est je crois un aspect des choses qu'il ne faut pas négliger, d'assurer un égal accès aux soins d'urgence pour l'ensemble de la population, et notamment pour les habitants des régions rurales qui, actuellement, en raison de leur éloignement des centres hospitaliers disposant de techniques développées, n'ont pas la possibilité, sauf précisément si l'on a créé un service d'aide médicale d'urgence, de recevoir aussi rapidement qu'il le faudrait les soins dont ils ont besoin.

Pour combler cet espace de vide que nous constatons, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé cette semaine une proposition de loi tendant à organiser l'aide médicale d'urgence. Il s'agit de consacrer, par un texte législatif, le caractère de service public de l'aide médicale d'urgence.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de trente-sept S.A.M.U. Une dizaine auraient donc été créés depuis quelques mois car, dans le document auquel je me réfère et qui émane de votre ministère, il n'est fait état que de vingt-sept services d'aide médicale d'urgence. Si dix S.A.M.U. ont été créés depuis septembre dernier je m'en réjouis, mais il en faudrait une cinquantaine de plus pour couvrir l'ensemble du territoire. Il convient de créer dans chaque département un S.A.M.U. rattaché à un hôpital public, au C.H.R. ou au centre hospitalier le plus important du département.

Ce S.A.M.U. doit être essentiellement un standard téléphonique médicalisé, et il faudrait arriver à ce que, dans chaque département, un numéro unique d'appel, connu de tous, soit affecté aux appels d'urgence.

Ce standard médicalisé — c'est-à-dire que, derrière le téléphone, doit se trouver un médecin — aurait pour mission de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour apporter à la personne en état de détresse, qu'il s'agisse d'un blessé, d'un malade ou d'une femme enceinte, le secours dont elle a besoin. Il pourrait faire appel au service mobile d'urgence, le S.M.U.R., ou alerter le médecin de garde, le service de secourisme, les sapeurs-pompiers, la police, etc.

La coordination nous paraît indispensable dans ce domaine. Or elle est actuellement insuffisante dans bien des régions.

Reste le problème du financement de ces S.A.M.U. Il n'est pas juste de faire supporter le coût de leur fonctionnement par l'hôpital auprès duquel ils fonctionnent, ce qui se répercute sur le prix de journée. L'établissement hospitalier doit disposer d'un budget annexe, et le financement doit être assuré au titre des dépenses d'action sanitaire du groupe I, cette charge étant répartie entre l'Etat et le département, dans le cadre des dispositions de l'article 190 du code de la famille et de l'aide sociale.

Tels sont, *grosso modo*, les moyens qui, selon nous, doivent être mis en œuvre. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste encore sur la nécessité d'aller vite car, je le répète, voilà deux ou trois ans au moins que le problème est posé. Vous avez confirmé tout à l'heure qu'un projet de loi est à l'étude, mais il faudrait qu'il soit déposé rapidement sur le bureau de notre assemblée pour qu'il puisse être discuté dès le début de la prochaine session. A moins, puisque nous avons pris les devants, que le Gouvernement accepte que la proposition de loi du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche serve de base à la discussion, qui, en tout état de cause, doit s'instaurer.

En fait, il s'agit, certes, d'améliorer notre organisation sanitaire, mais aussi, à travers cette amélioration, de rendre plus effective l'égalité d'accès aux soins de tous les Français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

AFFAIRE TOUVIER

M. le président. La parole est à M. Barel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Virgile Barel. Soucieux d'éviter le retour des horreurs et des crimes du fascisme et de l'hitlérisme, nous avons toujours souligné, dans les affaires Klaus Barbie et Paul Touvier, qu'il s'agit d'un problème politique, de l'avenir de la démocratie et des libertés dans notre pays.

Paul Touvier a été condamné deux fois à mort pour ses crimes contre l'humanité par les tribunaux de Lyon et de Chambéry. Une décision présidentielle l'a gracié.

Or un vote de l'Assemblée nationale et du Sénat avait déclaré imprescriptibles les crimes contre l'humanité. M. Jean Foyer, alors ministre de la justice, s'était porté garant de cette imprescriptibilité et l'actuel garde des sceaux, M. Jean Lecanuet, l'avait votée en tant que sénateur, ainsi que le président Edgar Faure.

Pourquoi Paul Touvier est-il actuellement libre de disposer de sa personne et de ses biens, et quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour que la loi du 26 décembre 1964 soit appliquée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. M. le garde des sceaux regrette de n'avoir pu venir lui-même répondre à la question de M. Barel et m'a chargé de fournir à l'Assemblée nationale ses explications.

Comme vous le savez, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris a eu à examiner, après cassation, la recevabilité de trois plaintes avec constitution de partie civile déposées initialement devant les juges d'instruction de Lyon et de Chambéry, tendant à ce qu'il soit informé contre Paul Touvier du chef de crimes contre l'humanité.

Par trois arrêts identiques du 27 octobre 1975, cette juridiction a retenu sa compétence pour connaître de ces plaintes, mais elle a également constaté que la prescription de l'action publique était acquise à l'égard des crimes dénoncés.

Elle a estimé, en effet, qu'en l'absence de dispositions particulières, l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité énoncée par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964 ne pouvait s'appliquer à des faits déjà atteints par la prescription de droit commun lors de la promulgation de cette loi.

Ces trois décisions de la cour d'appel de Paris ont été frappées de pourvois par les parties civiles et le garde des sceaux a également demandé au Parquet général de former un pourvoi en cassation.

Cette affaire a été évoquée le 10 juin 1976 par la chambre criminelle de la cour de cassation et la décision doit être rendue prochainement.

Vous comprendrez aisément qu'il n'appartient pas au garde des sceaux de prendre position dans cette affaire avant que la Cour suprême se soit prononcée.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Barel estimant que la session de printemps 1976 de l'Assemblée nationale ne devrait pas se clore sans qu'une grave affaire de collaboration avec l'occupant hitlérien ne soit évoquée appelle, une fois de plus, l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur le cas de Paul Touvier, deux fois condamné à mort par contumace par la justice française, toujours en liberté en France. Au moment où devant la Cour de cassation se pose la question de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, il lui demande s'il n'estime pas qu'un débat devant le Parlement devrait être engagé. »

Au surplus, dans un débat devant le Parlement, le garde des sceaux ne pourrait que confirmer que l'application de la loi du 26 décembre 1964 relève de la seule compétence et de l'appréciation souveraine des juridictions.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. M. Lecanuet m'avait expliqué pourquoi il ne serait pas présent ce matin : il avait pris des rendez-vous depuis longtemps à Rouen, et je le comprends fort bien.

Mais cela ne m'empêchera pas d'exprimer un regret. En effet, j'ai posé deux fois cette question à l'actuel garde des sceaux et, deux fois, il s'est fait représenter pour me répondre, la première par M. Abelin, ministre de la coopération, la seconde par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

La réponse que vous venez de faire confirme la précédente. Cependant, j'avais adressé une lettre à M. le garde des sceaux pour lui demander des explications susceptibles de compléter ces deux réponses.

Je demandais pourquoi Touvier était toujours en liberté, s'il ne fallait pas voir là la conséquence des conversations qui à l'époque se déroulaient avec l'Allemagne de l'Ouest, et, enfin, si une filière vaticane n'était pas en cause, car j'aimerais bien savoir s'il y a eu effectivement une intervention de ce côté.

La réponse de M. le garde des sceaux n'a fait que confirmer les propos de M. Abelin, et, comme eux, elle était tout à fait insuffisante.

Quant à celle que vous venez de faire, monsieur le secrétaire d'Etat, elle n'apaise pas les craintes que nous éprouvons en raison de l'état d'esprit qui se développe chez les nostalgiques de la méthode forte devant la poussée démocratique.

A ce propos, permettez-moi de citer quelques faits significatifs.

D'abord le veto mis par M. le Président de la République à la célébration de l'armistice du 8 mai 1945. Le groupe communiste a déposé une proposition de loi à ce sujet, mais elle ne vient pas en discussion. On craint peut-être que tous les députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ne déclarent, puisque c'est, me semble-t-il, le vœu unanime de la nation, le 8 mai fête nationale.

Deuxième fait : on voit reparaître le dénommé Klaus Barbie. J'ai sous les yeux une page de publicité extraite de la revue *Télé 7-Jours* où figurent la photographie de plusieurs personnages fascistes : le Belge Degrelle, von Braun, Déat, Bormann, le lieutenant de Hitler, et Klaus Barbie. Et l'on peut lire, dans cette page de publicité publiée dans un hebdomadaire tiré à des millions d'exemplaires : « Découvrez les stupéfiantes destinées des survivants de l'aventure hitlérienne ». Comme si tout cela était parfaitement normal, on va éditer quatre gros volumes consacrés à la vie de ces personnages.

Le dénommé Klaus Barbie vient également d'être évoqué dans *La Dépêche du Midi* et *Le Dauphiné libéré* sous la plume de M. Paul Dreyfus, qui a accompli son métier de journaliste dans un journal bien pensant. Dans ces articles, Klaus Barbie peut s'exprimer librement, et on le considère comme un citoyen ordinaire dont la conscience ne serait pas chargée de crimes. Au demeurant, n'est-il pas apparu à la télévision française, il y a quelques années ?

Je vois dans tous ces faits la traduction d'une volonté de jeter le voile sur un passé que, précisément, nous ne voulons pas qu'on oublie. Nous demandons, au contraire, qu'on rétablisse la vérité historique et qu'on la fasse connaître, surtout à la jeunesse.

J'ajoute que *L'Humanité* a publié, il y a trois jours, un article sur un criminel de guerre nazi, membre de l'état-major de Himmler, qui vit paisiblement dans un village de la Haute-Saône. Pourtant, cet homme a de nombreux crimes sur la conscience. Il est notamment responsable de la mort de soixante et onze soldats américains, ce qui lui a valu d'être condamné à mort par un tribunal américain. Or, je le répète, ce Peiper vit tranquillement dans un village de la Haute-Saône.

Alors que le Gouvernement prend facilement des mesures à l'encontre des démocrates étrangers, notamment des démocrates algériens, il laisse le criminel de guerre Peiper vivre, en toute tranquillité, dans un village de France.

Enfin, sans y insister, je mentionnerai les tentatives de réhabilitation de Pélain. Si la réponse à ma question était affirmative, et si un jour devaient venir en discussion devant l'Assemblée nationale les problèmes que je soulève aujourd'hui, on pourrait certainement reparler de cette question.

Au fond, votre réponse confirme celles qui ont déjà été données à mon collègue Pierre Villon qui est intervenu à de nombreuses reprises au sujet de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. J'ai sous les yeux les réponses qu'il a reçues de M. Lecanuet.

M. Pierre Villon avait demandé pour quelles raisons la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, adoptée par les Etats membres du Conseil de l'Europe le 25 janvier 1974, n'avait pas encore été ratifiée par la France. Il remarquait que le défaut de ratification, comme le fait de ne pas appliquer en France, même à l'égard du milicien tortionnaire Touvier, la loi du 26 décembre 1964 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre, affaiblissait la leur et l'efficacité des démarches faites auprès de certains gouvernements d'Amérique du Sud en vue d'obtenir l'extradition du criminel de guerre Barbie.

Ces protestations de Pierre Villon doivent recevoir un écho. C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire mon porte-parole en citant les faits que j'ai mentionnés aujourd'hui, pour que l'Assemblée nationale puisse tenir la discussion que nous préconisons.

D'ailleurs, au sujet de la convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, j'ai reçu, le 15 mai dernier, une réponse à une question écrite que j'avais posée le 15 avril. M. le garde des sceaux m'a répondu que le Gouvernement, qui s'était montré très favorable à l'élaboration de cette convention, dans le cadre du Conseil de l'Europe, ne perdait pas de vue l'intérêt qui s'attacherait à son entrée en vigueur.

Pour la France, d'après la réponse du ministre, des études entre les administrations intéressées sont en cours en vue de l'approbation de cet accord international. Nous suivrons attentivement les négociations.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez déclaré que la Cour de cassation, était saisie de ce problème, mais nous avons demandé, avec les associations de déportés, dont l'A. N. A. C. R., ou association nationale des anciens combattants de la Résistance, que le Gouvernement donne des instructions à ce sujet.

Sans doute ne pouvez-vous pas me répondre maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous demande de transmettre ma question. Le Gouvernement a-t-il entendu mes suggestions ainsi que celles de M. Pierre Villon, du groupe communiste, et de l'association nationale des anciens combattants de la Résistance ? Le Gouvernement a-t-il accepté d'intervenir pour donner les instructions indispensables ?

Je conclusai en répétant encore que Touvier, deux fois condamné à mort par contumace par des tribunaux français, doit comparaître devant la justice française. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicale gauche.*)

SANCTIONS CONSÉCUTIVES A UNE GRÈVE DANS LA S. N. C. F.

M. le président. La parole est à M. Gouhier, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roger Gouhier. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'action sociale, les cheminots, pour des salaires de misère, subissent de mauvaises conditions de travail. Leur profession même est mise en cause.

Souvent la direction de la S. N. C. F., conformément à ses orientations et à la politique du Gouvernement abandonne à des sociétés privées certaines de ses activités, ce qui a pour conséquence la réduction des effectifs, l'arrêt de l'avancement, des déplacements de service et parfois des déclassements.

Pour défendre leur corporation, leur emploi, leurs conditions de travail et aussi la qualité du service public qu'ils assurent, les travailleurs de la S. N. C. F. sont obligés, devant l'intransigeance de la direction de leur entreprise, d'agir pour défendre leurs revendications.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gouhier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les suites données par la direction de la S. N. C. F. à la grève des cheminots de mars 1976. En effet, la S. N. C. F. a sanctionné administrativement et financièrement des dizaines de milliers de cheminots et de militants syndicaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient levées les sanctions dans l'ensemble du pays et pour qu'il soit mis fin à ces pratiques antisyndicales. »

En mars 1976, ils avaient engagé une action revendicative, d'une ampleur nationale, pour faire échec à la signature d'un accord salarial, dont les limites avaient été fixées à l'avance par le Gouvernement et la direction de l'entreprise. Cet accord était destiné à renforcer l'exploitation de ces travailleurs et à leur faire subir le poids d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

Malgré les efforts déployés par les syndicats pour négocier sérieusement, la direction de la S.N.C.F. a adopté une attitude négative. Bien que le préavis de grève ait été régulièrement déposé le 18 mars, puis le 22 mars, la direction a refusé d'engager des discussions sérieuses.

Le 22 mars, quelques heures avant la réunion avec les syndicats, la direction de la S.N.C.F. prenait la responsabilité d'annuler la rencontre sous prétexte que les cheminots manifestaient leur accord avec leurs représentants syndicaux — ce qui est, à notre avis, la simple expression de la démocratie. Les cheminots exprimaient ainsi leur détermination en vue d'obtenir la satisfaction de leurs revendications.

A la suite de ces actions, la direction de la S.N.C.F. a montré son autoritarisme et sa volonté de porter atteinte au mouvement syndical et à la libre expression des cheminots en infligeant de nombreuses et graves sanctions administratives et financières.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptez prendre pour que la S.N.C.F. lève les sanctions et pour qu'il soit mis fin, dans cette entreprise qui assure un grand service public, aux pratiques antisyndicales qui se multiplient et qui prennent actuellement les formes les plus diverses.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. D'abord, je prie l'Assemblée d'excuser M. Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports, qui m'a chargé, monsieur Gouhier, de vous répondre à sa place.

Plusieurs grèves ont eu lieu en mars dernier à la S.N.C.F. afin d'appuyer les revendications relatives aux salaires, aux conditions de travail et au déroulement des carrières.

Toutes les cessations de travail qui avaient fait l'objet du délai de préavis de cinq jours francs, prévu par la loi du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics, ont eu pour seule conséquence, selon un principe constant en la matière, la retenue du salaire correspondant aux journées d'absence des agents grévistes.

En revanche, la S.N.C.F. a infligé des blâmes avec inscription au dossier — mesures disciplinaires au demeurant très modérées — en application de l'article 5 de la loi du 31 juillet 1963. En effet, l'inobservation des dispositions légales entraîne les sanctions prévues par les statuts ou par les règles concernant les personnels intéressés. Ces sanctions ont été prises suivant les procédures réglementaires lorsque la grève a été déclenchée sans préavis ou prolongée au-delà de la période couverte par le préavis.

Tel a été, en particulier, le cas des arrêts de travail qui se sont produits les 23 et 28 mars, alors que le dernier préavis déposé légalement par la C.G.T. concernait la seule période du 22 mars de 0 heure à 24 heures.

Les cheminots qui ont cessé le travail après le 22 mars à minuit — et notamment les 24, 25 et 26 mars — ont donc suivi de simples mots d'ordre locaux puis nationaux, après l'appel à la grève, sans préavis, lancée le 24 mars au soir par deux fédérations syndicales pour les journées des 25 et 26 mars. Compte tenu de cette appréciation des faits, la S.N.C.F. est donc fondée à sanctionner cette participation à une cessation de travail contraire aux dispositions de la loi du 31 juillet 1963.

C'est également en application des dispositions légales et réglementaires que la S.N.C.F. a infligé des blâmes aux agents qui, à l'occasion de ces arrêts de travail, ont, dans certains centres, excédé les limites de l'exercice du droit de grève en commettant des entraves à la liberté du travail et à la circulation des trains.

Ces arrêts de travail se sont produits alors que les négociations salariales étaient en cours depuis le mois de janvier et ont abouti à la signature, le 24 mars, par cinq organisations syndicales, de l'accord sur l'évolution des salaires en 1976.

En conclusion, les mesures prises par la S.N.C.F. ont précisément pour objet de faire respecter les dispositions prévues par le législateur en matière d'exercice de droit de grève et de droit syndical.

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Naturellement, je ne vous surprendrai pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous déclare que votre réponse ne me satisfait pas.

Les cheminots, comme tous les autres travailleurs de ce pays, ne font pas la grève par plaisir.

La grève est un droit qu'ils ont conquis, aux prix de lourds sacrifices, par leurs luttes.

Certes, ils préféreraient de loin que leurs justes revendications soient prises en compte au cours de négociations sérieuses avec la direction de la S.N.C.F. ; mais l'histoire montre que c'est grâce à leur action que les travailleurs font reculer le patronat et les directions d'entreprises nationales qui reçoivent leurs directives du Gouvernement.

Vous tentez de faire passer les cheminots pour des agitateurs, des fauteurs de troubles, alors qu'ils ont une haute conscience de leurs responsabilités. Les cheminots sont attachés à leur profession et ils connaissent la valeur et l'importance du service public qu'ils remplissent. Ils en ont fait la preuve dans les moments difficiles, notamment pendant la guerre 1939-1945 et à la Libération.

Aujourd'hui, à la veille des grands départs, malgré l'insuffisance de personnel et les conditions de travail difficiles que vous leur imposez, les cheminots montreront une fois de plus combien leur profession est nécessaire et mérite d'être revalorisée.

Cette revalorisation du travail manuel, dont vous faites un thème de propagande, les cheminots demandent qu'elle soit réelle, comme ils réclament l'augmentation de leurs salaires ridiculement bas. Ils veulent que leur soit assuré un déroulement normal de leur carrière par l'augmentation des cadres fonctionnels. Ils veulent travailler dans de meilleures conditions grâce à une augmentation sensible du nombre des cadres autorisés, alors que la direction réduit les effectifs ou pratique la politique de l'emploi d'auxiliaires. Ils sont attachés à la satisfaction de toutes les revendications catégorielles qui correspondent à des fonctions et sujétions particulières à leur emploi.

Bref, les cheminots veulent que la direction de la S.N.C.F. discute sérieusement de ces questions. Or, alors qu'ils expriment leur volonté calmement, mais fermement, on leur répond par les sanctions et la police.

Les sanctions administratives et financières dont j'ai parlé créeront encore plus de difficultés dans les foyers où le salaire est déjà insuffisant pour vivre. Vous voulez intimider les cheminots, briser leur esprit combatif et porter un coup au puissant mouvement syndical dans cette corporation.

Au-delà des sanctions infligées à la suite des actions conduites au mois de mars 1976, toute une pratique antisyndicale, une remise en cause des libertés syndicales acquises a lieu en ce moment à la S.N.C.F.

Le mot de concertation reste, pour votre Gouvernement et les grandes entreprises nationalisées, vide de sens. Mais les cheminots ne laisseront pas organiser la chasse aux sorcières dans leur corporation.

Quant au recours aux forces de police pour faire régner un ordre qui n'a pas été troublé ou, plus exactement, pour mieux organiser le désordre, il fait partie du renforcement des mesures autoritaires par le Gouvernement.

Pourtant la sécurité des citoyens exigerait que la police soit utilisée à d'autres tâches.

Si un militant communiste s'adresse aux travailleurs dans une entreprise — on sait ce qui s'est passé il y a quelques mois chez les cheminots — non seulement les commissaires et les agents, mais toutes les forces de police sont mobilisées.

Pendant ce temps — je pourrais vous citer des exemples — les cars de police-secours ne peuvent sortir du commissariat, faute de personnel et parfois d'essence, et la circulation à la sortie des écoles n'est pas assurée !

Le pouvoir donne la priorité à la répression. Nous, nous avons une autre conception des libertés syndicales, des libertés politiques dans l'entreprise, de l'amélioration des conditions de travail et de vie des cheminots, dont les revendications sont précisément liées à l'amélioration de la qualité de la vie dont on parle beaucoup en ce moment.

Les cheminots poursuivront donc la lutte pour que leurs revendications soient satisfaites. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. En attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, Mme Fritsch et M. Xavier Deniau, auteurs des questions suivantes, accepteraient-ils que

j'appelle dès maintenant la question de M. Vauclair, puisque Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de la consommation, est là pour lui répondre ?

Mme Anne-Marie Fritsch et M. Xavier Deniau. Oui, monsieur le président.

EGALITE FISCALE ENTRE LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS
ET LES SALARIÉS

M. le président. La parole est à M. Vauclair, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Paul Vauclair. Madame le secrétaire d'Etat, l'article 5 de la loi du 27 décembre 1973 prévoit que l'égalité fiscale entre les commerçants et les artisans et les salariés sera réalisée au 1^{er} janvier 1978. Or une telle réforme exige des études préalables, notamment pour connaître les revenus.

Quelles mesures compte mettre en œuvre le ministre de l'économie et des finances dans un proche avenir pour parvenir à cette réalisation, car il ne teste que peu de temps d'ici à 1978 ?

Manifestement, le recours au système des centres de gestion agréés pour déterminer les revenus des artisans, notamment de ceux qui sont soumis au régime du forfait, est un échec. En effet, la proportion des artisans qui s'y rendent est très faible, bien qu'une telle procédure leur permette d'obtenir, dans un premier temps, un abattement de 10 p. 100 puis, à partir de la fin de 1977, de 20 p. 100.

Puisque le système utilisé pour déterminer les revenus des artisans n'est pas satisfaisant, il convient d'en changer. Ne serait-il pas plus simple de soumettre la comptabilité de l'artisan à son contrôleur habituel ? Les artisans, en effet, ne comprennent pas très bien pourquoi ils doivent se rendre dans les centres agréés. Un tel déplacement, outre qu'il leur paraît inutile, leur occasionne des frais de comptabilité supplémentaires, car ils doivent recourir aux services d'un comptable pour préparer leur déclaration. Ils ne comprennent vraiment pas pourquoi il leur est nécessaire de passer par un intermédiaire pour avoir droit à l'abattement prévu par la loi.

Sachant combien le système actuel est inadapté, je m'inquiète qu'aucune étude n'ait été entreprise pour mettre au point une nouvelle procédure d'octroi de l'abattement. Je souhaite que le Gouvernement nous soumette bientôt des propositions en ce sens.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Fourcade qui aurait souhaité vous répondre lui-même ; mais il en a été empêché et il m'a chargée de le faire en son nom. Je tenterai de m'acquitter le mieux possible de cette tâche.

Parmi les importantes mesures prévues par la loi du 17 décembre 1973 pour améliorer la situation personnelle des commerçants et des artisans et permettre le développement et la modernisation de ces deux grands secteurs de notre économie, figure effectivement, comme vous venez de le rappeler, le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux commerçants et aux artisans avec celui des salariés. La loi a toutefois précisé que ce rapprochement devrait être effectué compte tenu des progrès constatés dans la connaissance des revenus et a invité le Gouvernement à étudier les moyens d'améliorer cette connaissance.

Une série d'études a donc été entreprise dans cette voie.

Le Gouvernement a tout d'abord demandé au conseil des impôts de lui fournir un rapport sur les diverses questions évoquées par l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en lui faisant connaître les suggestions qu'elles appellent de sa part.

Ce rapport a été soumis au Conseil économique et social qui a adressé en 1975 aux pouvoirs publics une série de recommandations en vue d'améliorer la connaissance des revenus des divers groupes professionnels, grâce à la réalisation d'enquêtes statistiques approfondies, à l'établissement de monographies professionnelles et à l'amélioration des divers régimes d'imposition.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Vauclair rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 prévoit que l'égalité fiscale entre les commerçants et artisans et les salariés sera réalisée au 1^{er} janvier 1978. Sachant qu'une telle réforme exige des études préalables — notamment en ce qui concerne la connaissance des revenus — il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre dans un proche avenir pour parvenir à cette réalisation. »

Répondant aux préoccupations ainsi exprimées, les pouvoirs publics ont confié au centre d'études des revenus et des coûts, le soin d'entreprendre une étude sur les revenus des non-salariés. Dans le cadre de cette mission, le C. E. R. C. envisage de procéder à une confrontation entre les revenus déclarés et le niveau de vie, à partir d'un échantillon de dix mille foyers de non-salariés et de salariés.

D'autre part, la direction générale des impôts effectue, à la demande du conseil des impôts, sur un échantillon représentatif de la diversité des catégories socio-professionnelles et des statuts fiscaux de l'ensemble des foyers imposés, une enquête tendant à apprécier l'écart existant entre les revenus déclarés par ces contribuables et ceux dont ils disposent réellement.

Parallèlement aux études ainsi entreprises, d'importantes mesures concrètes sont intervenues pour parvenir à un rapprochement progressif des conditions d'imposition des salariés et des non-salariés.

Ce rapprochement a tout d'abord été entrepris par le haut et par le bas de l'échelle des revenus. La dernière loi de finances a supprimé de manière complète l'abattement de 20 p. 100 pour la fraction des salaires excédant 350 000 francs en 1975. La limite d'exonération applicable aux non-salariés a été plus fortement relevée que celle qui s'applique aux salariés. En effet, elles ont été portées respectivement pour 1975 à 11 200 francs et 12 600 francs, de sorte que l'écart entre ces deux limites n'est plus que de 12,5 p. 100 au lieu de 20 p. 100 auparavant.

Mais il semble au ministre de l'économie et des finances que la mesure la plus significative soit la création des centres de gestion agréés par la loi du 27 décembre 1974. Les adhérents de ces centres, soumis à un régime réel d'imposition, bénéficient, lorsque le montant de leur chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites prévues pour l'application du régime forfaitaire, d'un abattement de 10 p. 100 sur le montant de leur bénéfice imposable. Les centres sont également habilités à établir les déclarations fiscales de leurs adhérents imposés selon le régime du bénéfice réel, les intéressés bénéficiant alors d'une réduction de deux ans du délai de reprise dont dispose l'administration, en ce qui concerne les erreurs de droit qui peuvent être commises par les centres.

Les textes d'application de cette disposition sont maintenant publiés et les premiers centres agréés doivent commencer à fonctionner cette année.

De plus, afin de permettre aux adhérents de bénéficier, dès l'imposition des revenus de 1976, de l'abattement de 10 p. 100, le ministre de l'économie et des finances a récemment décidé de reporter au 1^{er} octobre prochain la date limite d'agrément des centres au-delà de laquelle les adhérents ne pourront plus bénéficier de cet abattement pour les revenus de l'année en cours.

D'autre part, afin de faciliter l'adhésion à ces centres, le ministre de l'économie et des finances étudie, en liaison avec les organisations professionnelles, un nouveau régime réel d'imposition qui serait ouvert aux petites entreprises, notamment aux forfaitaires, et qui ne comporterait que des obligations minimales dont les commerçants et les artisans pourraient aisément s'acquitter. Ce nouveau régime permettrait aux contribuables actuellement soumis au régime du forfait, de bénéficier, sans contraintes excessives par rapport à l'importance de leurs entreprises, des avantages fiscaux offerts aux adhérents des centres de gestion agréés imposés selon le régime du bénéfice réel.

Cette mesure nouvelle sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 1977.

D'autres mesures permettant de rapprocher les conditions d'imposition des salariés et des non-salariés seront proposées au Parlement dès que le résultat des études en cours sera connu et qu'un premier jugement pourra être porté sur les progrès réalisés dans la voie de l'amélioration de la connaissance des revenus, grâce, notamment, à l'action des centres de gestion agréés.

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de vos informations extrêmement intéressantes.

Les députés qui se préoccupent de ces questions souhaiteraient être davantage informés, car ils sont soucieux de savoir si la garantie que l'Assemblée a adoptée entrera en application avant la fin de 1977.

Je vous ai dit ce que pensaient les organisations professionnelles et les chambres de métiers des centres de gestion agréés ; je rappelle que, jusqu'à nouvel ordre, le pourcentage de ceux qui y recourent est infime, puisqu'il est de quelque 10 p. 100.

Cela ne suffira pas pour résoudre le problème. Selon les perspectives que vous avez tracées, les artisans ou les forfaitaires qui adoptent la comptabilité du mini-réel ou du réel simplifié, peu importe, auront droit à un abattement de 10 p. 100 puis, par la suite, de 20 p. 100. Est-il vraiment nécessaire qu'ils aillent dans ces centres agréés pour obtenir ces abattements ? Cet impératif subsistera-t-il ?

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Je ne puis que prendre note de votre question.

ATTRIBUTION DES PRIMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. le président. La parole est à Mme Fritsch, pour exposer sommairement sa question (1).

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais une fois encore soumettre à votre réflexion les suites que peut entraîner la modification du décret du 14 avril 1976 relatif à la prime de développement régional.

De nouvelles dispositions ont en effet modifié de façon défavorable la situation dans les arrondissements de Forbach, Boulay et Sarreguemines. Lorsque, en 1968, une brutale récession des houillères avait arrêté la création d'emplois, cette région, bénéficiant à l'époque de l'attention des pouvoirs publics, avait alors été classé en zone critique, c'est-à-dire la zone dans laquelle les primes à l'industrialisation étaient les plus fortes.

Or le décret du 14 avril 1976 a eu pour effet de réduire le plafond de ces primes.

La situation est donc la suivante : notre région est enclavée entre des zones qui, elles, figurent encore dans la liste de l'annexe 1 du décret. De plus, face à la concurrence de la Sarre qui absorbe toute une partie de nos jeunes à la recherche d'un emploi, elle est en train de se vider de ses forces. Et, cette jeunesse, nous ne pouvons pas la garder auprès de nous, parce que les industries font défaut.

Certes, il a été encore une fois décidé de développer l'exploitation du charbon mais ce ne sera là qu'une solution à moyen terme. A long terme, nous retrouverons une situation difficile, du fait d'une mono-industrie qui décline. Les houillères du bassin de Lorraine ont, depuis deux ans, été les seules à créer des emplois et leurs effectifs sont maintenant au complet.

Quelle position le Gouvernement entend-il prendre quant à cette modification réglementaire qui exclut la région de Forbach de l'annexe 1 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Madame le député, je comprends parfaitement vos préoccupations et je vais essayer d'y répondre de façon globale.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Fritsch expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les dispositions du décret n° 76-425 du 14 avril 1976 relatif à la prime de développement régional ont modifié de façon défavorable la situation, en ce qui concerne ces primes, des arrondissements de Forbach, Boulay et Sarreguemines, qui figurent dans l'annexe 2 audit décret et non pas dans l'annexe 1. Jusqu'à présent, seul le classement de ces arrondissements en zone critique a favorisé l'implantation d'industries créatrices d'emplois, permettant de répondre à l'attente des jeunes générations. La réduction du plafond des primes découragera les investisseurs étrangers ainsi que cela s'est produit dans le passé. Il ne faut pas oublier que les incitations à l'implantation industrielle sont particulièrement intéressantes sur le territoire de la Sarre et que des sociétés françaises sont ainsi amenées à investir sur ce territoire aux abords même de la frontière. Les mesures spécifiques envisagées en faveur des zones frontalières n'apportent pas la compensation aux inconvénients résultant du décret du 14 avril 1976. Il s'agit de mesures très partielles qui ne concernent pas les implantations industrielles en Lorraine. Elle lui rappelle qu'au cours de la discussion au Sénat de plusieurs questions orales avec débat sur la politique d'aménagement du territoire, le 4 mai dernier, il a reconnu lui-même l'importance des problèmes qui se posent dans la zone frontalière de la Moselle tant en ce qui concerne la main-d'œuvre frontalière que la concurrence faite par les grandes sociétés qui s'établissent au-delà de la frontière, et qu'il a donné l'assurance que si, au cours des deux prochaines années, des projets précis et soumis à une concurrence internationale sont présentés à la D.A.T.A.R. les primes pourront être déplaçonnées. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable, compte tenu des différentes considérations exposées ci-dessus, de prendre de nouvelles décisions en ce qui concerne le classement des trois arrondissements de Forbach, Boulay et Sarreguemines, pour l'attribution de primes de développement régional. »

Le récent remaniement du régime des aides, comme vous le savez, a répondu au souci d'adapter les dispositions en vigueur jusqu'alors aux modifications intervenues dans les situations des diverses régions intéressées, problème auquel vous venez de faire allusion.

En ce qui concerne la Lorraine, l'évolution des dernières années a incontestablement modifié la hiérarchie des priorités : la conversion du bassin minier s'est poursuivie dans des conditions que l'on peut juger satisfaisantes, puisque, aujourd'hui, les houillères envisagent même certains recrutements.

La conjoncture a joué son rôle dans ce développement favorable, mais il faut y voir aussi le résultat d'une politique volontariste menée avec ténacité par les pouvoirs publics.

Un autre ordre d'urgence est apparu, qui concerne au premier chef le bassin sidérurgique lorrain et les vallées vosgiennes où l'industrie textile traverse une période extrêmement difficile.

Il est bien évident que les aides de l'Etat doivent se porter d'abord dans ces directions. Cela explique que le taux des aides au développement régional dans les arrondissements de Forbach, Boulay et Sarreguemines ait été diminué.

Mais cela n'implique pas pour autant que le Gouvernement considère comme réglées les difficultés qu'a connues, et que connaît encore, cette région. C'est la raison pour laquelle un régime d'aide a été maintenu, qui fait bénéficier les implantations de 15 000 francs par emploi créé, dans la limite de 12 p. 100 des investissements engagés. A l'heure actuelle, du reste, plusieurs projets se trouvent à l'étude dans la région et le commissaire à l'industrialisation de la Lorraine y apporte tous ses soins.

Il faut rappeler, en outre, que dans le cadre de ce même régime d'aide, au-delà de 10 millions de francs d'investissements, le taux est libre. Il est fixé en fonction des caractéristiques du projet qui englobent, notamment, la prise en compte des problèmes spécifiques posés par la situation frontalière du département.

A cet égard, je voudrais vous rappeler, madame le député, que les mesures envisagées en faveur des zones frontalières ont été importantes.

Sans doute, elles ne concernent pas directement et immédiatement les implantations industrielles en Lorraine, mais c'est parce qu'il s'agit d'un véritable programme dont les effets doivent être attendus à moyen terme et dont les objectifs

Cependant — et c'est, je crois, l'élément essentiel à dégager — en multipliant et en concertant les actions en matière d'équipements de toute nature, elles devraient contribuer puissamment au développement de la région, et par là même, à son pouvoir d'attraction auprès des industriels.

Je citerai pour mémoire les actions prévues plus particulièrement en faveur de la Lorraine.

Des aides seront accordées aux entreprises qui s'engagent dans un programme d'investissements pour l'amélioration des conditions de travail dans leur établissement.

La section J'autoroute Thionville—Luxembourg sera mise en service au plus tard en 1980 et les crédits d'études nécessaires seront dégagés dès cette année. Le F.I.A.T., en particulier, participera pour un million de francs à cette opération.

Sur le plan de l'éducation nationale, un programme supplémentaire de développement des écoles maternelles est en cours de réalisation dans les cantons mosellans où le besoin d'une adaptation et d'un renforcement du français s'est fait sentir ; il sera examiné la possibilité d'étendre en Moselle l'expérience de l'enseignement précoce de l'allemand ; toutes les dispositions seront prises pour que l'établissement d'enseignement technologique supérieur de Sarreguemines puisse être construit en 1977.

Sur le plan culturel, le F.I.A.T. subventionnera la création d'un centre européen de recherche musicale à Metz et — problème qui, je crois, vous intéresse — le développement de la lecture publique.

Enfin, les contrats de ville moyenne de Sarreguemines et de Forbach sont actuellement en très bonne voie puisque le dossier d'intention de Sarreguemines vient d'être pris en considération et que celui de Forbach est en cours d'élaboration. Ces contrats feront une place toute particulière aux préoccupations économiques et culturelles et au renforcement de la solidarité entre les villes lorraines frontalières.

Tout cela marque l'intérêt soutenu porté aux problèmes lorrains et la détermination des pouvoirs publics de poursuivre la recherche des solutions, y compris des solutions ponctuelles lorsqu'elles s'imposent.

J'en reviens ainsi à votre préoccupation première : vous souhaitez que le taux de la prime de développement régional soit suffisamment élevé pour les projets importants qui peuvent placer en concurrence avec Forbach, Sarreguemines et Boulay, d'autres sites à l'étranger.

Je tiens à vous dire de la façon la plus formelle que, pour de tels projets, le montant de la prime pourra être fixé au cas par cas, en tenant compte, en particulier, des aides proposées dans les pays voisins. Je puis vous assurer, madame le député, que les pouvoirs publics sont prêts à faire l'effort nécessaire, dans la limite de la réglementation en vigueur, pour que le choix de tels investissements puisse être favorable à la Moselle.

Voilà qui me donne l'occasion de vous confirmer les propos tenus par M. le ministre d'Etat devant le Sénat, le 4 mai dernier. Des instructions ont été données à la D. A. T. A. R. pour que si, au cours des deux prochaines années, des projets précis et soumis à concurrence particulière lui sont présentés, elle les examine avec une attention toute spéciale et les appuie aussi largement que possible.

J'espère ainsi, madame Fritsch, avoir répondu à vos inquiétudes et vous avoir convaincue que votre souci est partagé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Fritsch.

Mme Anne-Marie Fritsch. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous avoir rappelé les mesures prises en faveur des régions frontalières, de la Lorraine en particulier, dans le cadre d'une politique globale de développement.

Mais je vous ai interrogé ce matin sur un problème plus immédiat et plus ponctuel.

Certes, un effort a été entrepris dans le domaine de l'éducation nationale et, dans les écoles primaires, nous allons pouvoir enfin entreprendre l'enseignement de l'allemand ; c'est effectivement un résultat pour l'obtention duquel nous nous sommes battus.

Cependant, la question dont je vous ai entretenu était celle-ci : avant 1968 déjà, la récession importante de la mono-industrie, avait entraîné l'arrêt des créations d'emploi. Au moment où, brutalement, on s'était aperçu qu'il fallait intervenir, des efforts avaient été engagés et il importe qu'ils soient régulièrement poursuivis.

Or, parce que, au mois d'avril 1976, la décision a été prise de diminuer le montant de l'aide à l'implantation, des dossiers en attente, qui auraient créé quelques dizaines d'emplois nouveaux n'ont pas eu de suite : lorsque les industriels qui les avaient déposés ont vu que les avantages et les primes n'étaient plus les mêmes, ils ont en effet retiré leurs propositions et, même s'ils se sont installés en Lorraine ou en Moselle, ce n'est plus dans la circonscription que je représente.

Voilà le problème. Nous avons créé des zones industrielles dans des villes petites et moyennes afin de garder notre jeunesse en lui offrant des emplois diversifiés.

Le fait que notre région soit enclavée entre des zones qui, elles, bénéficient d'aides d'un montant supérieur nous met en position de faiblesse. Cela va-t-il durer pendant toute la période d'exécution du VII^e Plan ? Cette situation me préoccupe beaucoup, et je ne veux pas me retrouver à la fin de ce Plan avec des prévisions qui, une fois de plus, n'auront pas été réalisées.

Déjà le VI^e Plan prévoyait une diminution du nombre des travailleurs frontaliers. Or nous en avons de plus en plus. Nous sommes dépendants vis-à-vis d'autres secteurs lorrains comme des régions frontalières du pays voisin. Notre mono-industrie nous rend d'autant plus vulnérables que nous ne sommes pas sûrs que, dans quinze ans, le charbon sera encore exploité.

Voilà le problème. Nous ne devons pas nous retrouver, alors avec moins d'industries et moins d'emplois. Nous devons élaborer, avec ceux qui se sont engagés dans la voie de l'industrialisation, avec ces industriels qui ont commencé à y croire, un plan pour l'avenir qui puisse répondre aux besoins.

La décision du comité interministériel à l'aménagement du territoire est conforme à notre volonté politique. Mais aujourd'hui, nous avons à résoudre un problème ponctuel : les quelques industriels qui semblaient disposés à s'installer dans les zones industrielles qui sont prêtes à les accueillir s'en vont purement et simplement ailleurs, là où la prime est plus forte.

Etudiez donc le problème à nouveau car nous ne pouvons rester dans la situation actuelle. Au demeurant, si une question semblable a déjà été posée au Sénat, c'est bien que ce problème préoccupe l'ensemble des élus de cette région.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Je vous confirme que nous reverrions notre position s'il s'avérait que certains problèmes n'étaient pas résolus. Pour le moment, nous examinerons cas par cas les problèmes d'implantation pour essayer de trouver les solutions appropriées.

Mme Anne-Marie Fritsch. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

USAGE DES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Xavier Deniau. Je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance, voire l'inadaptation de la législation et de la réglementation de l'usage des nappes d'eaux souterraines. En cette matière, leurs dispositions présentent ces trois caractéristiques : elles sont foisonnantes, discriminatoires et incohérentes.

Elles sont foisonnantes. Sans les rappeler toutes, j'indique qu'elles relèvent aussi bien du code civil que du code rural, du code de la santé, du code minier ou du code administratif.

Elles sont discriminatoires, puisqu'elles ne s'appliquent pas de la même façon sur l'ensemble du territoire national. Une douzaine de départements sont ainsi soumis à des régimes particuliers sans qu'aucune justification de principe ne puisse être donnée à l'appui du fait que tel département a été inclus dans le ressort de la réglementation édictée par le décret-loi du 8 août 1935, alors qu'ailleurs les mêmes dispositions ne jouent pas.

Elles sont discriminatoires, au détriment de l'intérêt général mais au profit des intérêts particuliers, en ce sens que les captages publics sont soumis, en vertu de l'article 113 du code, à une autorisation préalable après enquête d'utilité publique et indication d'un maximum d'utilisation des eaux alors que les captages privés sont soumis, dans la plupart des départements métropolitains ou d'outre-mer, à des contrôles *a posteriori* et non pas à des autorisations préalables.

Elles sont incohérentes enfin, dans la mesure où la réglementation qui s'applique actuellement aux sources et aux rivières ne concerne pas les nappes qui fournissent également de l'eau à la population. En effet, pour des raisons sans doute historiques, car je n'en vois pas d'autres, on traite différemment les sources, les cours d'eau, suivant leur catégorie, et les nappes souterraines. C'est ce que j'ai d'ailleurs indiqué dans ma question en rappelant que, selon la jurisprudence, les dispositions de l'article 642, paragraphe 3, du code civil, ne concernent que les sources et non l'ensemble des eaux souterraines, ce qui est totalement illogique.

En effet, l'article 642 du code civil dispose que celui qui a une source dans son fonds « ne peut pas en user de manière à enlever aux habitants d'une commune, village ou hameau l'eau qui leur est nécessaire », ce qu'il peut faire, sans difficulté particulière, lorsqu'il s'agit d'une nappe phréatique. Dans ce cas, il appartient au maire d'utiliser éventuellement ses pouvoirs de police pour l'en empêcher, selon une procédure qui ne peut qu'être extraordinaire dans un cas d'administration courante.

Cette législation et cette réglementation ont été sans doute inspirées par des ingénieurs des mines qui se sont beaucoup plus attachés à étudier la géologie du territoire français et à rechercher les ressources en eau qu'à réfléchir aux problèmes que pourrait poser l'approvisionnement public des agriculteurs, des industriels ou des particuliers.

La mesure immédiate que je vous propose aurait au moins l'avantage de mettre fin à cette réglementation « en timbre-poste » qui fait que l'ensemble du territoire national n'est pas traité de la même manière. L'extension des dispositions du décret-loi du 8 août 1935 à l'ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer — ces derniers départements connais-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau appelle d'une manière pressante l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur le caractère insuffisant de la législation et de la réglementation de l'usage des nappes d'eaux souterraines. Cette insuffisance est la cause de conflits qui peuvent devenir graves, du fait de la sécheresse actuelle, entre les intérêts publics et les intérêts particuliers. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire : 1° de généraliser dans tous les départements l'application du décret du 8 août 1935 soumettant les captages à autorisation préalable ; 2° d'étendre les dispositions de l'article 642, paragraphe 3, du code civil, qui selon la jurisprudence ne concernent actuellement que les sources, à l'ensemble des eaux souterraines. »

sant aussi des différences — soumettrait en effet l'ensemble des captages d'eau à autorisation préalable. Elle permettrait de garantir l'équité et de mieux contrôler une situation qui peut devenir dangereuse en période de sécheresse.

Car si je vous ai posé cette question aujourd'hui, ce n'est pas parce que l'idée m'est venue à l'esprit de mettre de l'ordre dans une législation aberrante, mais parce que des problèmes pratiques se posent ; je pourrais vous en citer de très précis et de très pressants.

Je crois qu'il conviendrait également d'étendre les dispositions de l'article 642 du code civil à l'ensemble des captages d'eau, que l'eau utilisée provienne de rivières, de sources ou de nappes.

Quant à la loi du 16 décembre 1964, dont vous allez probablement me parler, monsieur le secrétaire d'Etat, elle se révèle d'une application difficile.

Certes, elle prévoit des points de protection immédiate, rapprochée ou plus lointaine pour l'ensemble des captages, mais dans la pratique, la définition de ces zones est souvent délicate si bien que, dans certains départements de France, ces périmètres n'ont pas été définis du tout. Il faut pour cela l'aide de géologues, de géomètres et d'hommes de l'art, personnages toujours difficiles à déplacer !

Après des expertises nombreuses, les périmètres une fois définis, il est nécessaire, si le propriétaire du terrain n'accepte pas les indemnités qu'on lui propose, de faire inscrire ces périmètres aux hypothèques. La plupart des communes, les plus petites en particulier, doutent souvent de pouvoir mener à terme cette procédure, d'autant que les services publics ne sont pas toujours en mesure de les aider.

Les dispositions de la loi sont donc très largement restées lettre morte. Le dispositif du décret du 8 août 1935, qui est un dispositif simple, d'application rapide, opposable à tous, a l'avantage de ne pas favoriser, sur le plan juridique, les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment de prendre ici l'engagement d'envisager l'extension de ce décret et la révision du code civil dans le sens que je viens de vous indiquer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de l'environnement.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Jusqu'à présent, et du moins dans l'esprit de nos contemporains, l'eau a toujours été considérée comme *res nullius*.

Comme vous l'avez fort bien indiqué, monsieur Deniau, nous sommes aujourd'hui plus sensibles à ces problèmes, étant donné la conjoncture de cet été 1976.

Il nous faudra donc nous faire à cette idée que l'eau doit devenir la propriété de la collectivité.

Pour atteindre ce résultat, nous disposons de cet outil juridique que constitue le décret-loi du 8 août 1935, qui permet en effet de limiter les prélèvements d'eaux souterraines dans certains départements, dont la liste est fixée par décret, où se pose le problème de leur conservation.

Ce décret-loi précise à cet égard dans ces départements, les prélèvements sont soumis, au-delà d'une certaine profondeur, à autorisation du préfet, qui fixe le volume d'eau dont le prélèvement est autorisé.

Prévu à l'origine pour les départements de la région parisienne, le décret-loi du 8 août 1935 a été étendu, à des profondeurs différentes, aux départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Gironde durant les années 1958 et 1959 et ensuite aux départements des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du territoire de Belfort, de la Seine-Maritime et des Pyrénées-Orientales en 1973.

La procédure d'extension de ce système prévoit l'intervention d'un décret pris sur avis de l'ingénieur des mines, et la procédure en a été fixée par le règlement d'administration publique du 4 mai 1937.

Le champ d'application de ce décret-loi de 1935 a été étendu dans les zones où se posaient des problèmes de surexploitation permanente des nappes — on ne peut donc pas parler, monsieur Deniau, d'extension arbitraire — afin de permettre à l'administration d'assurer une saine gestion de ces nappes.

M. Xavier Deniau. Je vous demande précisément cette extension, je n'ai pas dit quelle était arbitraire.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Vous demandez l'extension pour l'avenir, mais vous aviez indiqué que, pour le passé, vous ne compreniez pas pourquoi certains départements figuraient sur la liste alors que d'autres n'y figuraient pas.

D'une manière générale, nous avons retenu jusqu'à présent les départements où il nous a semblé que les nappes étaient effectivement surexploitées.

Le dernier exemple est celui de l'arrondissement d'Arles : la création du complexe de Fos-sur-Mer entraînant une surexploitation de la nappe, il est apparu opportun d'étendre le champ d'application du décret-loi de 1935 à une autre partie du département des Bouches-du-Rhône. D'autres projets d'extension sont en cours d'instruction pour la région lorraine.

Ainsi que vous l'avez souligné, la période de sécheresse actuelle va mettre en évidence la fragilité de l'équilibre de certaines de nappes qu'il n'était pas apparu nécessaire jusqu'à présent de soumettre à une surveillance aussi stricte. J'ai donné, et sur ce point vous avez entièrement satisfaction, des instructions à mes services pour que, en liaison avec les services du ministre de l'industrie, soient étudiées, dans les meilleurs délais, toutes les extensions souhaitables du décret-loi de 1935.

Il est évident qu'il ne servirait à rien de généraliser ces autorisations de captage si les dossiers ne pouvaient être instruits en temps utile et vérifiés. Dans la mesure où les administrations seront en mesure de nous suivre, il pourrait en résulter une extension à la quasi-totalité du territoire du champ d'application de ce décret-loi d'août 1935.

Nous ne cachons pas d'ailleurs qu'il s'agira d'une petite révolution car l'eau sera devenue alors la propriété de la collectivité. Je veux vous assurer, monsieur le député, qu'il est dans l'intention du Gouvernement de s'engager dans cette voie.

Pour ce qui est de l'extension de l'article 642, paragraphe 3, du code civil, qui interdit au propriétaire d'user abusivement d'une source dans la mesure où elle sert, en aval, à l'alimentation d'une commune, je doute qu'elle puisse être d'une efficacité suffisante. Une gestion rationnelle des nappes d'eau souterraines impose en effet que le contrôle des débits prélevés s'effectue bien avant que des problèmes n'apparaissent au niveau de pompage, compte tenu des délais de réaction de la nappe.

L'application, la plus générale possible, du décret-loi de 1935, bien adapté à ces problèmes, me paraît préférable. J'estime qu'elle est susceptible d'arriver aux mêmes résultats et dans des conditions bien meilleures que ne le permettrait l'extension de l'article 642, paragraphe 3, du code civil.

Pour ce qui est des cours d'eau, je rappelle que tout prélèvement est soumis à autorisation du ministère de l'équipement lorsqu'ils sont domaniaux, ou du ministère de l'agriculture lorsqu'ils ne le sont pas.

Avec ce premier appareil réglementaire et si nous arrivons à généraliser le champ d'application géographique du décret-loi de 1935, nous devrions pouvoir parvenir dans quelque temps à un contrôle complet et efficace de la politique de captage des eaux.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me donnez satisfaction pour l'essentiel, puisque vous avez annoncé l'extension à l'ensemble du territoire national du champ d'application du décret-loi du 8 août 1935.

Après une période d'abondance où l'eau a été effectivement considérée comme *res nullius* au même titre que l'air ou le gibier, nous en arriverons donc bientôt à considérer l'eau comme toute autre richesse souterraine. Il ne s'agit pas de créer un droit nouveau, mais de soumettre aux dispositions du code minier toute extraction ou tout prélèvement effectués sous le sol.

Jusqu'à présent, l'extension du décret du 8 août 1935 a été plus le fait du hasard que d'une réflexion systématique sur les besoins en eau et sur la manière d'utiliser les nappes d'eaux souterraines dans les départements métropolitains et d'outre-mer. Je me réjouis que cette réflexion ait lieu. Puis-je vous demander qu'elle aboutisse rapidement ?

Le conseil général de mon département, qui vient de se réunir en session extraordinaire, a constaté que de multiples problèmes d'adduction d'eau et de captage se posaient dans un très grand nombre de communes. C'est dire que des mesures rapides sont indispensables.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, me rassurer à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Je vous promets, monsieur le député, de faire tout mon possible pour qu'en fonction de la conjoncture, l'extension géographique des dispositions de ce décret-loi d'août 1935 soit rapidement mise à l'œuvre.

Bien entendu, des normes particulières seront fixées concernant le débit et la profondeur, car il est évident que les captages de nappes phréatiques qui affleurent pratiquement le niveau du sol sont minimes et qu'il n'est pas question de leur appliquer une procédure administrative qui est tout de même assez lourde. Donc, en deçà de ces normes, l'autorisation de captage ne sera pas nécessaire.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre de l'agriculture, je voudrais me faire ici l'interprète de plusieurs dizaines d'agriculteurs — petits exploitants ou salariés d'exploitation — venus de toutes les régions de France et qui, au sein de la commission nationale agricole du parti socialiste, ont consacré une journée entière, samedi dernier, à étudier les conséquences de la sécheresse actuelle.

Les résultats de la conférence annuelle sont, en effet, dérisoires face à la gravité exceptionnelle de la situation que connaissent les agriculteurs. Mais, la sécheresse — dont vous n'êtes évidemment pas responsable — qui continue de s'étendre, se traduit par un découragement des agriculteurs face aux faibles mesures prises qui vont favoriser et favorisent déjà une spéculation, compromettant l'ensemble de l'appareil de production et menaçant à terme aussi bien l'approvisionnement des consommateurs que la situation de très nombreux exploitants.

Devant une situation aussi dramatique le Gouvernement parle de solidarité au lieu de prendre des mesures immédiates indispensables qui pourraient s'inspirer de celles qui ont été prévues pour les travailleurs du bâtiment.

Il y a déjà longtemps que les travailleurs du bâtiment et leurs organisations syndicales ont en effet obtenu des mesures qui leur assurent, en cas d'intempéries, un minimum de revenu.

Aujourd'hui, devant un phénomène qui ne se produit que quelques fois par siècle, ce sont des mesures du même ordre qui doivent être envisagées.

Les spéculations sur les produits achetés ou vendus par les cultivateurs vont décourager ceux d'entre eux qui, pauvres et endettés, connaissent déjà des difficultés et accélérer la désertification de nos campagnes.

Pour faire face à la crise, nous proposons un certain nombre de mesures : le blocage des prix pour les produits nécessaires à l'agriculture ; le recensement des stocks et des récoltes de fourrage ou d'autres éléments de substitution — vous l'avez, me semble-t-il, entrepris — l'organisation des transferts et leur financement par l'Etat ; l'intervention immédiate de l'O.N.I.B.E.V. sur toutes les catégories d'animaux ; l'attribution d'aides directes immédiates aux agriculteurs sous forme de reports d'échéances de prêts et de cotisations sociales — la législation actuelle sur

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Pierre Joxe expose à M. le ministre de l'agriculture que la sécheresse qui règne actuellement sur toute la France va non seulement compromettre les récoltes mais avoir également des conséquences économiques majeures qui dépassent le domaine agricole. Enfin, elle provoquera l'accélération de l'inflation. Les productions de blé et d'orge risquent d'être inférieures de 20 p. 100 à celles attendues. Certaines productions de fruits et légumes seront très touchées. Pour la viande bovine, l'augmentation des abatages hypothèque l'année prochaine. Mais c'est au niveau des exportations de notre pays que les conséquences seront les plus graves. Il est probable que l'excédent commercial agricole sera considérablement réduit en 1976 et encore plus en 1977. Ce ne sont pas les dispositions d'urgence, certes nécessaires, pour enrayer la baisse du revenu agricole qui s'attaqueront au fond du problème. Ne pense-t-il pas que la sécheresse actuelle montre l'urgence d'une véritable organisation des marchés avec des prix garantis tenant compte des charges d'exploitation et la nécessité dans ce domaine d'une planification véritable, seule capable d'assurer un avenir à notre agriculture par une garantie des revenus comprenant, quand c'est nécessaire, un système complet d'indemnisation des calamités. »

les calamités agricoles ne peut qu'accroître l'endettement des agriculteurs ; la suppression du paiement des annuités et leur prise en charge par l'Etat ; enfin, le versement d'un complément de revenu aux personnes les plus gravement touchées.

Mais, pour que la répartition des aides soit équitable, encore faudrait-il que ce ne soit pas une commission départementale largement administrative qui soit chargée d'animer l'action qui sera entreprise dans ce sens. En effet, l'attribution des aides doit être contrôlée, au niveau local, par les agriculteurs eux-mêmes.

Tels sont, monsieur le ministre, les problèmes que je voulais vous soumettre.

D'autres questions doivent vous être posées sur le même sujet, et vous pourrez peut-être apporter une réponse globale.

Toutefois, j'insisterai sur le point suivant. Beaucoup de publicité a été faite sur certaines dispositions concernant le Crédit agricole et son « milliard ». Mais quelles mesures comptez-vous prendre dans l'immédiat, sans vous contenter des reports dont j'ai parlé tout à l'heure, pour qu'on n'assiste pas à l'abandon de milliers d'exploitations et dans un an, à une pénurie dont on se trouverait, une nouvelle fois, surpris ?

M. le président. Monsieur le ministre de l'agriculture, préférez-vous intervenir maintenant ou faire une réponse commune aux auteurs des trois questions sur les conséquences de la sécheresse ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je vais répondre à M. Joxe.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Joxe, s'agissant des constats qui figurent dans le libellé de votre question et sur lesquels vous avez insisté au début de votre intervention, je ne peux qu'être d'accord avec vous.

En revanche j'ai relevé, dans votre texte, une référence à une nécessaire « planification véritable » de l'agriculture.

Je ne puis m'empêcher à cet égard, de citer l'adage : *Errare humanum est, perseverare diabolicum*. En effet, il me paraît paradoxal d'insister sur une telle planification dès lors que nous nous apercevons que toutes les planifications ne servent à rien en agriculture, puisque, dans ce domaine, tout dépend de circonstances étrangères à la volonté de l'homme. Mais je reconnais que vous n'avez pas repris cette idée de planification dans votre exposé oral.

Cela dit, à vous entendre, nous sommes restés tout à fait inactifs, et la conférence annuelle a donné des résultats dérisoires. Permettez-moi de vous indiquer que ceux-ci n'ont pas été jugés tels par les organisations professionnelles qui ont participé à cette conférence. Mais peut-être gagnerez-vous à les connaître dans le détail. Je vous communiquerai donc le procès-verbal de la réunion, dès cet après-midi si vous le souhaitez. Vous pourrez ainsi apprécier mieux que vous ne semblez le faire actuellement la consistance des dispositions qui ont été prises.

Nous nous préoccupons actuellement de prendre des mesures qui iraient dans le sens de certaines de celles que vous avez définies.

Quant au blocage des prix, nous nous interrogeons, avec les professionnels, sur son opportunité.

Nous savons en effet que, dans un pays comme le nôtre, un tel blocage a généralement pour premier effet de faire disparaître la marchandise et de déchaîner des pratiques spéculatives par la création de marchés parallèles.

Quant on va au fond des choses avec les représentants des organisations professionnelles, avec ses propres collaborateurs, avec les fonctionnaires de l'administration centrale ou des services extérieurs, on s'aperçoit, monsieur Joxe, que les problèmes sont beaucoup plus difficiles à résoudre qu'il n'y paraît.

S'agissant des directives concernant le recensement des stocks, elles ont déjà été données, et il appartiendra aux préfets de centraliser sur l'Office national interprofessionnel des céréales tous les renseignements concernant les stocks existants.

Nous nous préoccupons également des coûts de transport, mais je dois reconnaître que leur prise en charge par l'Etat représenterait une dépense colossale, et l'on peut s'interroger sur la possibilité de recourir dès maintenant à une telle solution. J'ai d'ailleurs eu tout à l'heure une communication téléphonique avec le président de la S. N. C. F. au cours de laquelle nous avons évoqué certains problèmes administratifs relatifs aux transports de paille.

Pour ce qui est de l'intervention sur toutes les catégories d'animaux, vous savez fort bien, monsieur Joxe, que cela relève de la Communauté. Nous avons d'ailleurs obtenu à cet égard, mardi dernier, des décisions qui, je l'espère, pourront être reconduites lors du conseil des ministres des 20 et 21 juillet prochain.

Quant aux aides immédiates concernant les reports d'échéance, j'indique que les organisations professionnelles, dans leur ensemble, y sont résolument hostiles.

Pour notre part, si nous sommes favorables à la mise en œuvre de dispositifs d'aide, il ne nous paraît pas de bonne politique, sauf dans les cas urgents auxquels le crédit dérogé lors de la conférence annuelle permettra de faire face, de prendre systématiquement en charge les reports. En effet, les caisses locales sont les mieux armées pour désigner ceux qui sont susceptibles de bénéficier d'une aide qui, en tout état de cause, ne peut être qu'exceptionnelle.

Quant à l'attribution et à la répartition des aides, il s'agit là d'un problème auquel nous nous sommes déjà attelés. J'ai demandé à la caisse nationale de crédit agricole de nous fournir, grâce à ses relais régionaux et locaux, le maximum d'indications pour que nous tentions de concilier, autant que faire se pourra, la célérité et l'équité.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Si, dans mon intervention, je ne suis pas revenu sur la planification que vous considérez comme une erreur humaine qui deviendrait diabolique, c'est que le problème a été évoqué cette nuit même ici.

J'ai d'ailleurs, à cette occasion, indiqué à votre collègue de l'économie et des finances qu'il était entré dans l'illégalité. En effet, la loi d'orientation agricole, que, à ma connaissance, vous n'avez jamais refusée, monsieur le ministre de l'agriculture, prévoit que le Plan doit tenir compte des principes qu'elle pose, et notamment de la nécessité de promouvoir et de favoriser les structures d'exploitation de type familial, d'orienter et d'encourager les productions, etc.

Si, aujourd'hui, vous déclarez que vous abandonnez définitivement toute idée de planification dans l'agriculture, ce vendredi fera date.

J'évoquerai maintenant votre appréciation sur les mesures que nous proposons.

Si vous mettez en cause la démocratie représentative, je vous propose d'accepter la démocratie directe !

Je vous fais part des observations que j'ai entendues, non seulement dans ma circonscription, mais au cours d'une récente réunion d'agriculteurs venus de tous les coins de France. Et vous me dites que je ne traduis pas leur pensée, et que les organisations professionnelles veulent ceci ou réclament cela.

Vous ne voulez pas de la démocratie représentative ? Alors je vous propose la démocratie directe : participez, avec moi, à une réunion contradictoire dans une des communes où je me suis récemment rendu, que ce soit Frangy-en-Bresse, en Saône-et-Loire, Nort-sur-Erdre, en Loire-Atlantique, Beaurevoir, dans l'Aisne, Suze-la-Rousse, dans la Drôme. Vous saurez ainsi ce que pensent réellement les agriculteurs.

Enfin, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu sur le point le plus important de mon intervention. J'évoquais la conquête des travailleurs du bâtiment qui ont obtenu le droit à un revenu garanti minimum en cas d'intempéries exceptionnelles, d'intempéries qui affectent une saison dans ce cas, mais des lustres pour les agriculteurs.

Monsieur le ministre, la sécurité économique, qui constitue le fond même de la revendication des travailleurs depuis des générations et qui est, aujourd'hui, exigée par les agriculteurs, doit être préservée — et cela est possible — comme elle l'a été dans d'autres secteurs ? Vous n'avez pas répondu à cette question. Pourtant, vous le savez, cette revendication fondamentale des agriculteurs est reprise par toutes leurs organisations professionnelles, dans leur diversité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Joxe, il n'est pas dans ma nature de laisser passer certains propos.

Votre question proclame « la nécessité dans ce domaine d'une planification véritable », au moment où il apparaît que les pays qui pratiquent une planification « véritable » accumulent, année après année, les mécomptes et les déboires.

M. Pierre Mauger. C'est incontestable !

M. le ministre de l'agriculture. Soixante ans après la révolution d'octobre, un pays qui emploie 25 p. 100 des siens dans l'agriculture, doit s'en remettre, pour assurer l'alimentation de sa population, à un pays dont 4 p. 100 seulement de la population active se consacre à l'agriculture, mais qui est pourtant capable, sans planification véritable, de lui fournir les aliments dont il a besoin. Pourquoi donc s'orienter vers la planification ?

Ne me faites pas dire, cependant, que le Gouvernement renonce à fixer des objectifs. Mais, dans l'esprit de beaucoup, la planification véritable consiste à s'en remettre à des objectifs théoriques, bureaucratiques, dont nous voyons, précisément cette année, qu'ils ne tiennent pas face aux circonstances extérieures.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Entre la définition d'un certain nombre d'objectifs, qui est nécessaire et n'est nullement abandonnée par le Gouvernement, et la planification « véritable » que vous paraissez souhaiter malgré les échecs successifs qui ont jalonné sa route, il y a plus qu'une différence : un fossé.

En ce qui concerne le revenu minimum garanti, je vous renvoie, monsieur Joxe, aux déclarations faites hier et avant-hier encore par le Premier ministre concernant l'engagement pris par le Président de la République de maintenir le pouvoir d'achat — je vous laisse la responsabilité de la moue que vous esquissez — des agriculteurs au niveau de 1975. Cet engagement exigera sans nul doute un effort de solidarité nationale dont beaucoup de Français n'ont pas encore conscience, tant est grande l'ampleur du fléau que représente désormais la sécheresse pour les exploitants et aussi pour l'économie nationale.

M. Pierre Mauger. La radio a parlé ce matin de un milliard d'impôt nouveaux pour lutter contre les méfaits de la sécheresse.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne sais pas qui a pris la responsabilité d'annoncer une mesure dont le Gouvernement n'a pas débattu et qui, au demeurant, vise un dommage qui, en l'état actuel des choses, ne peut pas être évalué. En effet, des champs de blé qui, étant à la période critique, sont soumis à une température de 35 degrés subissent un échaudage tel que le rendement est abaissé de trois quintaux par hectare et par jour.

Donc, en l'état actuel des choses, il est absolument impossible de cerner exactement le sinistre que représente la sécheresse.

J'évoquerai, pour conclure, l'invitation que vous m'avez lancée. Ne croyez pas, monsieur Joxe, que je redoute les réunions contradictoires. Je m'en étais même, un temps, fait une spécialité. Mais les agriculteurs ont besoin de mon travail et non de cinéma. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

GRAVITE DE LA SECHERESSE PERSISTANTE

M. le président. La parole est à M. Corrèze, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roger Corrèze. Monsieur le ministre de l'agriculture, après cette discussion, j'ai quelques scrupules à vous poser une question sur la sécheresse car vous avez dû en entendre de nombreuses depuis quelques semaines.

Je tiens d'abord à vous remercier de votre présence dans cet hémicycle, hélas ! presque vide.

Contrairement aux affirmations qui ont été avancées par M. Joxe, je pense que la conférence annuelle a en au moins le mérite de poser les problèmes. A ce sujet tous les députés

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Corrèze appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la catastrophe que représente pour les agriculteurs la sécheresse persistante. Il n'ignore pas que le Gouvernement envisage de prendre en septembre lorsqu'il connaîtra mieux les effets de la sécheresse des mesures destinées à aider les agriculteurs. Le report à cette date des mesures d'aide en ce qui concerne les céréaliculteurs apparaît comme justifié car ce n'est qu'à cette date qu'il sera possible de connaître quels effets la sécheresse persistante a pu avoir sur la récolte des céréales. En revanche, c'est dès maintenant que les éleveurs subissent de plein fouet les effets de la catastrophe. C'est donc dès maintenant qu'il importe de prendre des mesures en faveur des éleveurs. Il lui demande si telle est l'intention du Gouvernement et souhaiterait savoir quelles mesures celui-ci a d'ores et déjà envisagées. »

doivent, me semble-t-il, vous apporter leur collaboration. En effet l'addition de plusieurs questions relatives à des situations spécifiques à certaines régions de France vous permettra sans doute de cerner au plus près les problèmes qui se posent dans le pays, puisque la sécheresse n'a pas frappé partout de la même manière.

Mais il est un autre point sur lequel je ne suis pas d'accord avec M. Joxe : j'affirme que dans mon département de Loir-et-Cher, où existe la plus forte D. D. A. de France, les agriculteurs souhaitent qu'on ne les charge pas par des emprunts qui seraient certes utiles dans l'immédiat, mais qui se révéleraient, par la suite, très lourds pour leurs budgets, qui sont déjà très étroits. A ce propos je soulignerai qu'il existe une différence fondamentale à l'intérieur d'un même département : par exemple, la Beauce, qui se situe au nord du département de Loir-et-Cher, n'est pas ce qu'on peut appeler un pays malheureux ; en revanche, la Sologne, région que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée, va souffrir probablement plus que d'autres de ce manque de trésorerie car elle est déclarée zone sinistrée depuis déjà trois ans.

Voici les questions que je veux vous poser, monsieur le ministre.

D'abord, est-il possible, et par quels moyens — certains préfets ont déjà pris des décisions — d'interdire le brûlage des pailles et de prendre des mesures concernant leur transport ?

Ensuite, et si, comme je le souhaite, la Sologne est déclarée zone sinistrée, entendez-vous subordonner l'indemnisation des calamités à la conclusion d'une assurance contre la grêle ; la région étant en grande partie herbagère ?

En outre — mais peut-être ne pourrez-vous pas me répondre dans l'immédiat — quelle sera la nature exacte des conditions de report des emprunts et de consolidation des prêts bonifiés ?

Enfin, ne jugez-vous pas équitable — vous l'avez, me semble-t-il, laissé entendre tout à l'heure — de réserver les différents types d'aides financières aux exploitants qui tirent exclusivement leurs revenus de l'agriculture ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le questeur, nous avons depuis quelque temps pris un certain nombre de décisions que je rappellerai ici.

Au cours de la conférence annuelle, nous avons mis en place une instance à l'échelon national, qui se réunit quasi quotidiennement, et une instance à l'échelon départemental, en liaison étroite avec les organisations professionnelles.

Nous avons, par ailleurs, dégagé un crédit de 50 millions de francs destiné à faire face à des situations d'urgence et rien qu'à cela. Je suis en train de travailler avec mes collaborateurs à la répartition de ce crédit entre les différents départements, ce qui ne sera pas facile. Je crois tout de même pouvoir indiquer qu'en l'état actuel des choses, on peut observer deux situations : celle qui concerne les végétaux et celle qui est relative à l'élevage.

Que l'on m'entende bien : je ne prétends pas que la situation des végétaux soit meilleure que celle de l'élevage. Je dis que, s'agissant des végétaux, hélas, les exploitants agricoles, avant d'entreprendre la moisson ou, plus tard, avant d'arracher les betteraves, ne peuvent dans l'immédiat que se livrer, jour après jour, à un constat. Ce constat devient pour eux d'heure en heure plus angoissant, surtout si les températures que nous connaissons actuellement doivent perdurer, puisque le phénomène de l'échouage est désastreux sur les rendements.

Pour le département d'Eure-et-Loir, qui avait bénéficié d'un rendement de 64 quintaux en 1974 — rendement exceptionnel, sans doute ; on ne fait d'ailleurs jamais état, par un travers de notre esprit, des rendements exceptionnels, si ce n'est pour s'y référer par la suite — le rendement était déjà tombé à 47 quintaux l'année dernière. Or un responsable de l'organisme qui avait évalué de très près les rendements des moissons de 1974 et de 1975, quelques semaines avant qu'elles aient lieu, m'a parlé hier de 35 quintaux.

Ce chiffre permet de mesurer l'étendue du désastre. Mais, face à cette situation, les exploitants sont tout à fait impuissants. Ils n'ont d'autre problème que de choisir le moment auquel il leur apparaîtra le moins mauvais de moissonner.

En revanche, les éleveurs doivent dès maintenant répondre à cette question : faut-il abattre les bêtes ou les garder, ce qui serait infiniment souhaitable ?

La situation est d'ailleurs très différente pour l'élevage de ce qu'elle est pour les céréales. Pour les végétaux, on enregistre un déficit de production. Pour l'élevage, un problème de structure de production se pose : le capital va-t-il ou non être entamé ? Telle est notre préoccupation, et c'est à l'élevage que nous devons, dans l'immédiat, sans pour autant oublier les végétaux, apporter l'aide la plus grande.

C'est ce qui nous amènera vraisemblablement à procéder à une ventilation de ces secours d'urgence en fonction de l'importance du bétail dans ceux des départements qui sont les plus atteints par la sécheresse.

Par ailleurs, nous avons demandé et obtenu à Bruxelles que l'intervention sur les vaches de réforme A et N soit reprise à partir du 28 juin, c'est-à-dire de lundi ; elle se poursuivra jusqu'au 31 juillet. Il a été précisé que si la situation actuelle persistait, la prolongation de ces mesures pourrait être décidée au cours du conseil des 19 et 20 juillet prochains. J'indique immédiatement que l'intervention, qui était interrompue depuis un an environ, portera sur deux mille tonnes de vaches de réforme par semaine, ce qui la situe au plus haut niveau qui ait jamais été atteint.

Comme il est bon de faire toucher du doigt la situation aux fonctionnaires internationaux, j'ai convié le commissaire Lardinois et ses deux principaux collaborateurs à venir sur le terrain avec moi pour se rendre compte de l'étendue des dégâts.

M. Roger Corréze. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agira non d'une « tournée Barnum », mais d'une visite discrète qui aura lieu un jour quelconque de la semaine prochaine, sur lequel M. Lardinois et moi nous entendrons, dans une région choisie parmi celles qui sont les plus touchées et qui peuvent présenter en même temps des exploitations d'élevage et des exploitations céréalières sinistrées.

Nous avons, dans le courant de la semaine, dégagé un crédit relais de un milliard de francs pour le Crédit agricole. Ce matin même, mes collaborateurs sont réunis avec les dirigeants du Crédit agricole pour voir sur quelles bases pourrait être réparti et vers quelles actions dirigé ce crédit qui est destiné à servir de relais souple aux prêts aux sinistrés. Comme j'en suis convenu mardi dernier devant l'assemblée générale de la caisse nationale de crédit agricole, les prêts aux sinistrés ne sont pas une panacée, car ils sont bien souvent accordés, dans le cadre de la délimitation assez large d'une zone sinistrée, à des exploitants qui n'en ont pas besoin, alors que ceux qui en ont le plus grand besoin, étant déjà trop endettés, ne peuvent y recourir sans risquer d'aggraver leur situation.

Nous poursuivons heure après heure, plutôt que jour après jour, l'étude des mesures qui mériteraient d'être prises. J'ai évoqué certaines d'entre elles en répondant à M. Joxe et je puis vous indiquer qu'il y a une heure je viens d'obtenir l'accord du Premier ministre sur une mesure importante qui avance du 1^{er} septembre au 1^{er} juillet l'application de l'indemnité majorée à 700 francs, au lieu de 450, à l'abattage des bovins des exploitations brucellines.

Il serait en effet extravagant de ne pas profiter de cette occasion pour conduire à l'abattage des bêtes ayant une maladie latente plutôt que des bêtes absolument saines.

Cette décision, je vous l'ai dit, a été prise il y a une heure ; mais, si je vous voyais à nouveau ce soir, il est vraisemblable que je pourrais faire état de décisions prises dans l'après-midi.

En ce qui concerne le brûlage des pailles, des arrêtés préfectoraux d'interdiction seront pris ou l'ont déjà été.

Nous avons également décidé de reconsidérer, dans les quinze jours — et je l'ai annoncé dernièrement à la caisse nationale de crédit agricole — le problème des calamités. Nous étudions aussi, avec les organisations professionnelles et la caisse nationale de crédit agricole, les modalités de l'aide qui devra intervenir à partir du 29 septembre.

Il apparaît en effet que nous rencontrerons de très grandes difficultés. Certaines régions sont touchées, d'autres ne le sont pas. Mais vous savez combien les problèmes de frontières sont difficiles et vous imaginez les cris de ceux qui, s'estimant sinistrés alors qu'ils ne l'auront été que modérément par rapport à d'autres, seront exclus du bénéfice de ces mesures.

A l'intérieur d'une même région, d'ailleurs, il peut y avoir de grandes différences entre les diverses spéculations — c'est le terme pour désigner les productions agricoles — et les diffé-

rentes exploitations, voire entre deux exploitations voisines dont l'une aura eu les moyens d'arroser et l'autre pas, ou dont l'une aura bénéficié d'un orage et l'autre pas.

Nous allons enfin retrouver ce problème extraordinairement difficile à maîtriser de l'opposition entre des mesures rapides, mais qui risquent, étant simples puisque rapides, d'être quelque peu injustes, et des mesures équitables, mais qui pour l'être devraient être complexes et seraient dès lors longues à mettre en application. Nous allons consacrer l'été à cette étude.

Je peux vous dire, pour répondre à la question que vous avez posée sur la réservation de ces aides aux exploitants, que la qualité d'exploitant à titre principal, sinon exclusif, sera très certainement l'un des critères que nous retiendrons.

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions très utiles. Chacun ici se plaît d'ailleurs à reconnaître votre capacité à appréhender les problèmes agricoles et l'ardeur que vous mettez à les résoudre.

Je vous apporterai simplement une information relative à la formation des commissions départementales : dans certains cas, elles n'ont pas encore été constituées, mais ont tout de même commencé à fonctionner de manière informelle.

L'année dernière, notre département avait déjà été déclaré sinistré et dix milliards avaient été employés pour régler les problèmes. Cette année, nous devons nous attendre à une récolte trois fois moindre, d'où la nécessité d'une somme de trente milliards ; si l'on tient compte que quinze départements sont touchés par la sécheresse, un crédit considérable sera indispensable au niveau de l'ensemble du pays.

On peut donc d'ores et déjà penser que votre ministère, en collaboration avec l'Assemblée nationale, devra préparer une loi de finances rectificative ou une autre procédure. En tout cas, nous sommes prêts à répondre à un appel de votre part.

EFFETS DE LA SÉCHERESSE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, sur les problèmes que la sécheresse crée aux agriculteurs, vous venez de répondre de façon très détaillée à deux de mes collègues. J'estime, étant donné la gravité de la situation créée par la sécheresse dans l'Ouest lyonnais et l'importance pour l'agriculture de chacune de vos heures, de vos minutes même, que mon devoir est d'être bref puisque vous êtes en possession du texte de ma question.

Ainsi que vous l'avez très justement dit, l'effet de la sécheresse n'est pas le même d'un département à l'autre. Le texte de ma question comporte une erreur : ce n'est pas le Rhône

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les informations qu'il a reçues des trois députés de l'Ouest lyonnais et du Beaujolais en liaison avec la chambre d'agriculture et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône et de la direction départementale de l'agriculture sur la situation angoissante de milliers de familles d'agriculteurs sinistrés par la sécheresse dans ce département où le Rhône, à quelques kilomètres de Lyon, peut être traversé à pied, ce qui donne la mesure d'une sécheresse particulièrement dramatique sur le plateau de Condrieu, les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise, Givors, L'Arbresle, Vaugneray et la partie non irriguée du canton de Mornant. Il lui demande quelles directives il a données à la préfecture du Rhône pour : a) accélérer l'évaluation du sinistre subi par chacun des exploitants agricoles sinistrés de ces six cantons ; b) prévoir l'approvisionnement en fourrage et autres aliments du bétail des éleveurs pour éviter au maximum l'abattage du bétail ; c) soutenir les cours de la viande à la production ; d) évaluer le sinistre subi par les arboriculteurs et producteurs de fruits ainsi que par des agriculteurs dont les récoltes de céréales, de pommes de terre, de tabac sont en totalité ou partiellement perdues ; e) éviter la spéculation sur les aliments du bétail et les marchés de la viande et des fruits et légumes ; f) permettre au Crédit agricole de procurer des avances de trésorerie ou d'autoriser des reports d'échéance pour les agriculteurs dont les ressources sont épuisées par les conséquences de la sécheresse ; g) assurer l'approvisionnement en eau des communes des Monts du Lyonnais qui en sont actuellement dépourvues, grâce au concours des camions-citernes de l'armée, par exemple ; h) contribuer pour les années à venir à une politique de développement des ressources en eau de cette région naturelle des Monts du Lyonnais, notamment par la création de barrages qui, retenant les eaux de l'hiver, permettraient de pallier les conséquences de l'abaissement de la nappe phréatique de la vallée du Rhône. »

lui-même qu'on traverse à pied, mais l'un de ses bras importants. Toutefois, dans la commune de l'Ouest lyonnais où je vis, il n'y a eu, depuis le 24 avril, que deux heures et demie de pluie, et de petite pluie.

Vous connaissez le département que j'ai l'honneur de représenter puisque vous vous y êtes rendu.

Les agriculteurs conservent d'ailleurs de vous le souvenir d'un homme passionné de sa tâche et s'y adonnant avec une conscience et un zèle extraordinaires.

Ce département est un peu un microcosme de la France, puisqu'il comprend d'abord, le long du Rhône, une zone bénéficiant de la proximité du fleuve ; ensuite, s'élevant au-delà de la plaine, une autre zone qui est consacrée à la polyculture ou à l'arboriculture et dont la situation est très différente, puisqu'une partie de cette zone est irriguée et l'autre pas ; enfin, une zone d'élevage qui s'étend jusqu'aux cantons classés en zone de montagne.

La situation dans ces zones est donc variable. La sécheresse est générale, mais si elle est dramatique pour certaines exploitations, pour d'autres elle est déjà grave et sérieuse. Je vous en ai donné par lettre des exemples précis.

Au-delà de la réalité de sécheresse, il faut évoquer le problème de l'état d'esprit des exploitants agricoles, que vous comprendrez, monsieur le ministre, car nous savons comment vous concevez votre tâche : vous êtes non seulement un technicien, mais aussi un homme qui saisit la psychologie des agriculteurs. Or l'inquiétude est maintenant si vive que certains exploitants viennent nous dire : « Compte tenu de la faiblesse de mes récoltes de cette année, de l'endettement de l'année dernière, des calamités subies, je ne peux pas continuer l'exploitation ; pouvez-vous me trouver, au moins pour quelques mois, du travail dans l'industrie ou dans le commerce ? »

Il serait évidemment extrêmement grave qu'à la suite de cette désespérance des exploitations soient abandonnées, car ceux qui les abandonneraient n'y reviendraient peut-être pas.

C'est la raison pour laquelle, bien que votre temps soit précieux, je vous ai posé cette question, ignorant que d'autres collègues le feraient aussi, pour connaître l'action que vous entreprenez. En effet, le détail que vous avez donné des mesures déjà prises et de celles que vous vous apprêtez à prendre, avec le concours des Communautés européennes, en faisant appel à la solidarité nationale pour les compléter, évitera peut-être la cessation prématurée de certaines exploitations.

Mais au-delà de ces questions — puisque vous y avez déjà répondu en vous adressant à M. Pierre Joxe et à M. Corrèze — je vous poserai une question sur la politique générale de l'approvisionnement en eau, approvisionnement dont la conception appelle une réflexion systématique : faut-il la modifier à la suite des causes et des conséquences de la sécheresse de cette année ?

M'entretenant avec des collègues de circonscriptions voisines qui subissent la même sécheresse que la mienne, j'ai pu me rendre compte que les situations sont assez différentes. En effet, dans certaines zones, il a été pratiqué une ample politique de petits barrages, de constitution de retenues d'eau, et les pluies de l'hiver, au lieu de descendre progressivement des ruisseaux dans les rivières puis dans les fleuves qui les font perdre dans la mer, sont conservées pour l'été. Au contraire, dans d'autres régions, on a estimé que la nappe phréatique constituait une ressource suffisante ; or ce sont celles qui connaissent aujourd'hui la situation la plus dramatique, faute de barrages ou de lacs de réserve.

Si pertinente que soit votre observation — selon laquelle la planification, surtout en matière agricole, ne peut pas tout prévoir — envisagez-vous, monsieur le ministre, en raison de cette sécheresse dont il est difficile, par suite des caprices de la nature, de prévoir si elle sévira encore ou non au cours des prochaines années, un infléchissement de la politique d'approvisionnement en eau dans des zones qui comptaient exclusivement sur la nappe phréatique, laquelle peut s'épuiser, ou sur des fleuves, lesquels peuvent certains mois connaître une diminution considérable de leur débit ?

En attendant la définition de cette nouvelle politique de l'eau, dont il nous paraît nécessaire dès à présent de concevoir les aspects, il serait bon de prévoir les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre, au cours des prochaines années, ce qui suppose évidemment des arbitrages.

Enfin, est-il possible dans l'immédiat, puisque des dizaines de communes et de hameaux du département du Rhône sont dramatiquement dépourvus d'eau, de faire appel à l'armée pour les approvisionnements ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je ne vais pas, monsieur Hamel, reprendre ce que j'ai déjà indiqué à M. Joxe et à M. Corréze ; mais j'insisterai sur un point : le problème essentiel est celui de l'élevage, notamment de l'approvisionnement des éleveurs et du maintien de leur moral.

Les éleveurs doivent savoir, et c'est capital, que nous prenons en charge leurs soucis au maximum et qu'ils feraient sans doute une très mauvaise opération — en même temps que c'en serait une très mauvaise pour l'économie nationale dans son ensemble et pour le consommateur dans un an — s'ils devaient aller, en matière de décapitalisation, au-delà de ce qui est strictement indispensable, précipitant l'acheminement des bêtes vers les abattoirs, ce qui favoriserait une spéculation que nous nous efforçons d'enrayer.

En l'occurrence, rien ne pourrait être plus nuisible aux exploitants agricoles, et singulièrement aux éleveurs, que l'agriculture devienne le théâtre de certains mouvements analogues à ceux que connaissent les bourses de valeurs, car les marchés agricoles réagissent bien souvent comme elles. Ils doivent être parfaitement conscients que la situation, pour être extrêmement difficile, n'est pas aussi tragique, au plan même des approvisionnements, que certains pourraient le croire.

Nous disposons en effet, dans ce domaine de l'approvisionnement, de certaines données qui nous permettent d'affirmer que la récolte d'escourgeon sera l'une des rares récoltes normales de céréales.

M. Roger Corréze. Peut-être aussi celle de maïs !

M. le ministre de l'agriculture. Peut-être, mais nous le saurons que le 10 ou le 15 juillet ; actuellement, on ne peut encore rien affirmer à ce sujet.

En tout état de cause, nous disposerons d'orge, si décevante que soit la récolte, en quantités au moins égales à celles qui ont été consommées l'an dernier, et même sensiblement supérieures.

En ce qui concerne la production agricole elle-même, le marché intérieur ne sera pas touché, qu'il s'agisse aussi bien des approvisionnements des éleveurs que les denrées agricoles et alimentaires destinées aux consommateurs.

La France, ne l'oublions pas, est un puissant pays de production agricole. C'est donc surtout le commerce extérieur et l'économie nationale qui souffriront, ainsi que les exploitants, bien sûr, mais nous avons déjà examiné leur situation sur les plans humain et financier. En effet, c'est sur la partie de la production agricole qui était exportée — et vous savez le rôle que jouait, depuis quelques années, l'agriculture dans l'équilibre de notre balance commerciale — que seront évidemment imputés tous les déficits que nous redoutons.

Mais, je le répète, il est capital que les éleveurs ne se laissent pas aller à l'affolement. Il jouerait directement contre eux. Sans pour autant lever le voile sur des décisions qui sont loin d'être prises, je peux indiquer que le nombre de bêtes présentes sur l'exploitation sera l'un des éléments sur lesquels seront fondées les aides directes dont l'attribution fera l'objet d'une discussion au conseil des ministres du 29 septembre.

Il est donc important, je le répète, que ne se produise pas un mouvement analogue à celui que l'on observe parfois dans les bourses de valeur, ce qui ne pourrait qu'aggraver la situation de ceux que nous voulons précisément sauver.

Pour répondre à la question très précise de M. Hamel, j'indique que les ressources actuelles provenant des nappes phréatiques de la Saône et du Rhône permettent l'alimentation en eau potable de 220 communes sur 300, les autres étant approvisionnées, me dit-on, par des ressources naturelles propres. Le problème ne serait donc pas préoccupant dans l'immédiat. Mais nous allons voir s'il ne serait pas possible de demander l'intervention de l'armée.

Je vous signale — et la réponse qui a été faite tout à l'heure à M. Deniau l'a montré — que l'alimentation en eau relève surtout du département de la qualité de la vie. Certes, le ministre de l'agriculture assure une large part de responsabilité dans cette affaire, mais la coordination s'effectue au niveau des services du ministère de la qualité de la vie.

L'étude de plusieurs barrages destinés à régulariser le débit de l'Azergues est actuellement en cours avec tous les organismes intéressés, et notamment avec l'agence de bassin.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, si occupé que vous soyez, je ne regrette pas d'avoir pris sur votre temps ces longs instants que vous venez de consacrer à notre information et donc à celle des agriculteurs frappés par la sécheresse.

Vous l'avez très bien compris : il est essentiel que les agriculteurs soient informés des décisions que vous prenez. Dans une conjoncture extrêmement difficile, les précisions que vous avez fournies seront certainement pour eux un élément de réconfort qui les aidera à « tenir » ; la ténacité est une vertu paysanne. Ils pourront ainsi éviter l'amplification de ventes prématurées de leur bétail qui profiteraient à la spéculation et aggraveraient, en suscitant des appréhensions excessives, la chute des cours de la viande à la production.

Je vous remercie, monsieur le ministre, et je vous apporte l'encouragement de l'Ouest-Lyonnais et du Beaujolais. Nous savons combien sont préoccupantes pour vous les heures que vous vivez en symbiose avec les difficultés de l'agriculture française. C'est pour nous une satisfaction que de constater la précision de vos réponses et de savoir que vous restez un homme disponible, à l'écoute des inquiétudes des agriculteurs, voulant les aider et les aidant.

Si je peux me permettre un conseil, insistez auprès des préfets sur la nécessité d'une information intense des agriculteurs, particulièrement des éleveurs, par des moyens appropriés.

L'agriculteur est un homme qui, en cette période de l'année, quitte sa maison tôt le matin, y revient très tard le soir, n'ayant souvent pas le temps de lire les journaux ni de regarder la télévision. Il lui est donc difficile, malgré l'effort d'information des dirigeants professionnels, de connaître le jour même vos déclarations et les décisions prises par le Gouvernement en faveur de l'agriculture. Il est fondamental, par conséquent, que les préfets accomplissent un grand effort d'information afin que la paysannerie sache ce que vous faites ou ce que vous préparez et qu'elle puisse ainsi supporter sans désespoir des conditions si difficiles.

Si, par malheur, cette sécheresse continuait, les drames qui en résulteraient appelleraient incontestablement de la nation un important effort de solidarité. Si notre agriculture, qui espère toujours en la pluie, savait déjà pouvoir compter sur le Gouvernement pour préparer l'opinion à cet appel à la solidarité nationale, elle serait très réconfortée dans l'épreuve qu'elle subit cette année après les difficultés rencontrées les années précédentes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais apporter une précision que l'intervention de M. Hamel a rendue nécessaire.

Au nom du Gouvernement, je tiens à répéter de la façon la plus solennelle, après le Président de la République et le Premier ministre, que la solidarité nationale jouera à plein en faveur des exploitants agricoles, le moment venu. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement souhaite retirer de l'ordre du jour du vendredi 25 juin 1976, la deuxième lecture du projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

« L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 2404, relatif à la protection de la nature (rapport n° 2414 de M. Nungesser, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2271, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (rapport n° 2420 de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 2217, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour sur l'encouragement et la protection des investissements, ensemble trois échanges de lettres, signé à Paris le 8 septembre 1975 (rapport n° 2319 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 2234, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur la protection, l'encouragement et la garantie réciproques des investissements, ensemble deux échanges de lettres, signé à Rabat le 15 juillet 1975 (rapport n° 2380 de M. Cousté, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi n° 2299, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris le 12 février 1974 (rapport n° 2381 de M. Daillet, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2344, complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif (rapport n° 2370 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2345, tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère (rapport n° 2371 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 2245, modifiant l'article L. 950-2 du code du travail relatif à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (rapport n° 2378 de M. Jacques Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 2244, modifiant l'article L. 119-3 du code du travail relatif à la prorogation des mesures provisoires d'adaptation des dispositions concernant l'apprentissage (rapport n° 2369 de M. Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 2362, tendant à valider les décrets des 10 mai 1969 et 9 mars 1972 relatifs au comité consultatif des universités (rapport n° 2416 de M. Gaussin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.